



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 13 AVRIL 2023
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Jean-Jacques MEUNIER
François LION
Madeleine LAROCHE – Sophie METADIER
Jean-Claude GALLAND
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
Thierry BUSSONNAIS
Frédéric VAILLANT
Françoise CHAPERON
Serge GERVAIS
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Jacqueline HUCHET
Maryline COLLIN-LOUAULT - Chantal GUERLINGER
Michel LAVERGNE – Bruno MEREAU
Loïc COUQUILLOU
Gérard HENAU
Gilbert SABARD
Olivier FLAMAN - Catherine MERLET
Alain MOREVE
Yannick PEROT (à partir de la délib n°4)
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO
Christophe LE ROUX
Christophe ADJADJ
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER
Franck GEORGET - Valérie GERVES - Chantal JAMIN
Adrien PAINCHAULT – Anne PINSON – Didier RAAS – Louis TOULET
Marie-Nicole SUZANNE (de la délib n°1 à la délib n°6, puis délib n°14 à n°26)
Nisl JENSCH
Gérard DUBOIS
Luc POUIT
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Eric MOREAU
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER (de la délib n° 1 à la délib n° 10)
Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Jean-Paul CHARRIER
Loïc BABARY (à partir de la délib n° 5)
Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Joël PINGUET
Pascal REAU
Caroline KRIER
Régine REZEAU
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
DESCARTES
DESCARTES
DRACHÉ
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND PRESSIGNY
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
PERRUSSON
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES
SEPMES

Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAUT
Gérard MARQUENET
Vincent MEUNIER
Maryse GARNIER
Bernard HENRY
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Philippe MÉREAU à Sophie METADIER
Michel ALONSO à Etienne ARNOULD
Dominique MAURICE à Marie-Thérèse BRUNEAU
Nathalie BARRANGER à Frédéric VAILLANT
Pascal DEBAUD à Jacqueline HUCHET
Monique GONZALEZ à Michel LAVERGNE
Joël MOREAU à Bruno MEREAU
Marc ANGENAULT à Valérie GERVES
Frédérique LACAZE à Louis TOULET
Marie-Eve MILLON à Bernard MEREAU
Bernard PIPEREAU à Eric DENIAU
Jacky CHARBONNIER à Eric MOREAU
Bernard GAULTIER à Annie PUSSIOT-CRAVATTE (à partir de la délib n°11) PERRUSSON

BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CORMERY
DESCARTES
DESCARTES
LOCHES
LOCHES
MANTHELAN
MANTHELAN
ORBIGNY

Excusés – Absents :

Christophe DUJON
Philippe MÉREAU
Michel ALONSO – Sandra BEZANNIER
Alain GUERIN
Pascale MOREL
Dominique MAURICE – Jean-François ROBIN
Nathalie BARRANGER
Jean-Louis DUMORTIER
Patrick MERCIER
Pascal DEBAUD
Alain ROCHER
Monique GONZALEZ – Joël MOREAU
Régis GIRARD
Gilles CHAPOTON
Jean-Luc BUSIN
Yannick PEROT (de la délib n°1 à la délib n°3)
Marc ANGENAULT – Frédérique LACAZE
Marie-Nicole SUZANNE (de la délib n°7 à la délib n°13)
Anaïs AVRIL
Marie-Eve MILLON - Bernard PIPEREAU
Frédéric GAULTIER
Jacky CHARBONNIER – Patrick BOURDAIS
Bernard GAULTIER (à partir de la délib n° 11)
Loïc BABARY (de la délib n° 1 à la délib n° 4)
Cécile DERUYVER-AVERLAND - Jean-Gabriel DACHER
Michel DUGRAIN – Jean-Jacques GABILLET

ABILLY
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BOSSAY-SUR-CLAISE
BRIDORÉ
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
LA CELLE-SAINT-AVANT
LOCHES
LOCHES
LOUANS
MANTHELAN
MONTRÉSOR
ORBIGNY
PERRUSSON
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
VARENNES

Henri ALFANDARI
Pierre LOUAULT

Député
Sénateur

Assistaient en outre à la réunion :

Frédéric PRUNIER

Conseil de Développement

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Ingrid JAMIN, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Madame Elisabeth VIALLES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Madame Elisabeth VIALLES se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTANTS : 82

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

(M-N. SUZANNE)

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 23 février 2023 au 23 mars 2023.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

COMMISSION DECHETS ELECTION (REPLACEMENT DE MEMBRES)

Rapporteur : Gérard Hénault

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Déchets » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin sollicite la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Déchets », et propose la candidature de Monsieur TAUPIN Michel en remplacement de Monsieur ADAM Jean-Pascal, démissionnaire.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur TAUPIN Michel en tant que nouveau membre représentant la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin au sein de la commission « Déchets ».

La commune de Cormery sollicite la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Déchets », et propose la candidature de Madame AUDOIN Danielle en remplacement de Monsieur ROBBE Laurent, insuffisamment disponible.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Madame AUDOIN Danielle en tant que nouveau membre représentant la commune de Cormery au sein de la commission « Déchets ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.

- **ÉLIT** à main levée deux nouveaux membres au sein de la commission « Déchets » :

Commission Déchets	
Membre	Commune
AUDOIN Danielle	Cormery
TAUPIN Michel	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Déchets » :

Membres	Commune
DUJON Christophe	Abilly
PEREIRINHA Sébastien	Azay-sur-Indre
PELLERIN Loïc	Barrou
MEREAU Philippe	Beaulieu-lès-Loches
ALONSO Michel	Beaumont-Village
BERTRAND Jacques	Betz-le-Château
GANGNEUX Michel	Bossay-sur-Claise
MEREAU Bernard	Bossée
RABOTEAU Fabrice	Bournan
VIGNAUD Alain	Boussay
MOREVE Alain	La Celle-Guenand
LESNE Bernard	La Celle-Saint-Avant
MERLET Pascal	Chambourg-sur-Indre
DUMORTIER Jean-Louis	Chanceaux-près-Loches
TAUPIN Michel	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
LACOFRETTE François	Charnizay
ROY Christian	Chaumussay
BOUE Valéry	Chédigny
ALIBRAND Daniel	Chemillé-sur-Indrois
LE FLECHE Daniel	Ciran
LE GAL Christian	Civray-sur-Esves
AUDOIN Danielle	Cormery
LORENTZ Marie	Cussay
MEREAU Bruno	Descartes
BROSSARD Marie-Pierre	Dolus-le-Sec
RAGUIN Nadine	Draché
COULON Jean-Claude	Esves-le-Moutier
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon
HUCHIN Anne-Laure	Ferrière-sur-Beaulieu
DUPONT Pascal	Genillé
VERON Thierry	Le Grand-Pressigny
PERRAULT Gérard	La Guerche
COLLIN LOUAULT Maryline	Descartes
DENONIN Rose	Le Liège
ANSELM Evelyne	Ligueil
RAGUIN Pierre SUZANNE Marie-Nicole	Loches

FINOT Hélène	Louans
DENIAU Eric	Le Louroux
MORIET Fabien	Manthelan
ARNAULT Claude	Marcé-sur-Esves
COURATIN Pascal	Montrésor
LAJOIE Rose	Mouzay
DESCHAMPS Jean-Pierre	Orbigny
BOISSEAU Jannick	Perrusson
THENON Denis	Le Petit-Pressigny
THOREAU Gérard	Preuilly-sur-Claise
BABARY Loïc	Reignac-sur-Indre
PIN Didier	Saint-Flovier
JACQUES Alain	Saint-Hippolyte
BONNET Michel	Saint-Jean-Saint-Germain
BARREAU Blandine	Saint-Quentin-sur-Indrois
BERRUER Sébastien	Saint-Senoche
LEBOULEUX Dominique	Sennevières
BARILLET Gaby	Sepmes
VIALLES Elisabeth	Tauxigny-Saint-Bauld
HAQUETTE Stéphane	Tournon-Saint-Pierre
JEULAND Rémi	Verneuil-sur-Indre
COULON Guy	Villedômain
ARNAULT Brigitte	Villeloin-Coulangé
HENRY Bernard	Vou
DRAULT Thierry	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	



<p>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ELECTION D'UN MEMBRE</p>
--

Rapporteur : Gérard Hénault

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Développement économique » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibération du conseil communautaire du 3 mars 2022.

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Sepmes, qui ne disposait pas jusqu'à présent de représentant au sein de la Commission « Développement économique », a fait part de son souhait de proposer la candidature de Monsieur CHOLLET Yohan au sein de la dite commission.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur CHOLLET Yohan en tant que nouveau membre représentant la commune de Sepmes au sein de la commission « Développement économique ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.

- **ÉLIT** à main levée un nouveau membre au sein de la commission « Développement économique » :

Commission Déchets	
Membre	Commune
CHOLLET Yohan	Sepmes

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Développement économique » :

Membres	Commune
DORIGNE Marc	Abilly
PEREIRINHA Sébastien	Azay-sur-Indre
LAROCHE Madeleine	Beaulieu-lès-Loches
AUGER Michel	Beaumont-Village
GALLAND Jean Claude	Betz-le-Château
AUDAX HURE Lydie	Bossay-sur-Claise
CHABOISSON Antoine	Boussay
CHEVALLIER Patrick	Bridoré
BARRAULT Pierre	La Celle-Saint-Avant
MAURICE Dominique	Chambon
SAVARY Yannick	Chambourg-sur-Indre
CHAPERON Françoise	Chanceaux-près-Loches
LIAUDOIS Jean Michel	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
GERVAIS Serge	Charnizay
MEREAU Pascal	Chaumussay
ARNOULD Etienne	Chemillé-sur-Indrois
PINSON Emeline	Civray-sur-Esves
BLANLOEIL Cyril	Cormery
ROCHER Alain	Cussay
COUQUILLOU Loïc	Draché
HENAUULT Gérard	Ferrière-Larçon
de ROFFIGNAC Antoine	Ferrière-sur-Beaulieu
BOURGEAULT Emmanuel	Genillé
DECHARTE Richard	Le Grand-Pressigny
MEMIN Paul	Descartes
ADJADJ Christophe	Le Liège
BONNEFOY Vivianne	Ligueil
ANGENAULT Marc GERVES Valérie PILLU Jean-Claude	Loches
PIGOUREAU Marcel	Loché-sur-Indrois
GAUTIER Sébastien	Louans
BERGOUIGNOUX Sébastien	Le Louroux
BOBIER Gérard	Manthelan
VEAUVY Rémy	Marcé-sur-Esves
MOUSNY Gilles	Montrésor
GAULUET Francis	Mouzay
LASCAUD Julien	Neuilly-le-Brignon

ROUSSEAU Didier	Nouans-les-Fontaines
FRELON Dominique	Paulmy
GAULTIER Bernard	Perrusson
CRON Jean François	Le Petit-Pressigny
ROBERT Henri	Preuilley-sur-Claise
HUREAU François	Reignac-sur-Indre
d'OCAGNE Guillaume	Saint-Jean-Saint-Germain
DACHER Jean Gabriel	Saint-Quentin-sur-Indrois
THEAUDIERE Angélique	Saint-Senoche
CHOLLET Yohan	Sepmes
DURAND Mathieu	Tauxigny-Saint-Bauld
FORTIN BREMAUD Isabelle	Tournon-Saint-Pierre
GRANOTTIER Fabrice	Villedômain
d'ANDIGNE Constantin	Villeloin-Coulangé
PAGEARD Michel	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	

.....

FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS A L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX

Rapporteur : Gérard Hénault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et L. 5211-14 relatifs à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attribution accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que les fonctions de Président, Vice-Président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le Conseil Communautaire ou le Bureau communautaire en cas de délégation,

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Communauté de communes sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau communautaire en cas de délégation. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE**, pour la durée du mandat, de rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- **DONNE** délégation au Bureau communautaire pour déterminer les missions exceptionnelles à accomplir dans l'intérêt des affaires communautaires et confier aux élus communautaires concernés les mandats spéciaux correspondant.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à confier un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Bureau communautaire à la plus prochaine séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

VOTANTS : 82

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)



<p>RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES</p>

Rapporteur : Gérard Hénault

Par courrier en date du 15 septembre 2020, Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes avait notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes sa décision de procéder, en application des articles L 211-3, L 211-4 et R 243-1 du code des juridictions financières, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, soit l'exercice 2020.

Ce contrôle des comptes et de la gestion s'inscrivait dans le cadre du programme des travaux communs des juridictions financières.

A l'issue d'un processus itératif de travail de près de 18 mois entre la Chambre et la Communauté de communes, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes pour les exercices 2017 à 2020 avait été présenté et débattu en conseil communautaire lors de sa séance du 14 avril 2022.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. ».

Il est rappelé que, dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes avait émis les 5 recommandations suivantes :

- Actualiser la stratégie de développement économique et se doter d'outils permettant d'en mesurer l'impact.
- Harmoniser les modalités de tarification des zones d'activité, en tenant compte de critères objectifs et notamment du prix de revient.
- Tenir à jour des bilans des locations intégrant les dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- Élargir le périmètre de la comptabilité d'engagement à tous les engagements juridiques.
- Adopter un document de programmation chiffrée des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par leur état constaté.

PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES

PARTIE 2 L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Paragraphe 2.3.2 Une politique de développement économique locale formalisée mais aux effets insuffisamment évalués**

Page 24 : « Recommandation n°1 : Actualiser la stratégie de développement économique et se doter d'outils permettant d'en mesurer l'impact »

Action : Il est rappelé que la Communauté de communes a engagé, dès le début du mandat, un travail d'actualisation de sa stratégie de développement économique afin de se donner des perspectives d'actions en lien avec les enjeux actuels du territoire.

Ce travail a abouti à la mise à jour de la stratégie de développement économique pour la période 2022-2026 correspondant au mandat en cours.

Un échange et une validation de cette stratégie actualisée, organisée autour de 3 axes stratégiques, recouvrant les enjeux recensés, axes stratégiques eux-mêmes déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels, sont intervenus en commission développement économique lors de sa séance du 7 décembre 2021.

En parallèle, une mission d'évaluation de la politique de développement économique communautaire était prévue pour être menée en 2022 et ainsi venir enrichir le débat sur la stratégie de développement économique.

Le cahier des charges de cette étude a bien été élaboré et son contenu, ainsi que ses attendus, ont été présentés le 24 octobre 2022 à la commission développement économique.

Afin de disposer d'une vision stratégique la plus large possible et de mobiliser de manière renforcée les parties prenantes du développement économique sur le territoire, ainsi que pour tenir compte des nouvelles orientations de la Région en matière d'aides aux entreprises, il est désormais prévu de réaliser ce travail sans recourir à un bureau d'études externe, mais en s'appuyant sur l'expertise des services et leur connaissance du tissu et des acteurs économiques locaux.

Cette nouvelle modalité de travail a vocation à donner à la démarche plus de sens et de force, à la relier à l'élaboration du projet de territoire en cours, à favoriser son appropriation et ainsi créer une dynamique partagée et ancrée localement.

- **Paragraphe 2.4.3 Les limites des bilans financiers des zones d'activités**

Page 28 : « Recommandation n°2 : Harmoniser les modalités de tarification des zones d'activité, en tenant compte de critères objectifs et notamment du prix de revient »

Action : La situation actuelle est la conséquence des choix budgétaires décidés par les anciennes communautés de communes avant la fusion du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est aujourd'hui difficile de reconstituer de manière complète les coûts de revient des zones d'activités avant la fusion, pour celles qui ne faisaient pas l'objet de budgets annexes.

Pour autant la Communauté de communes est très attentive à proposer du foncier à l'acquisition sur ces zones d'activités qui s'inscrivent dans une réalité de marché. C'est pourquoi une analyse fine du prix du foncier professionnel a été réalisée sur le territoire et celui des EPCI proches afin de déterminer un prix cohérent au sein du territoire. Ce travail a été restitué auprès de la commission développement économique, lors de sa séance du 3 mai 2021.

Cette analyse permet de mieux répondre aux besoins des acteurs économiques en définissant des prix de commercialisation du foncier en se basant sur une valeur de marché, et non un prix de revient ou une évaluation des services fiscaux qui en seraient trop déconnectés.

Sur la base des propositions d'évolution des tarifs des zones d'activités communautaires formulées par la commission afin de les rendre plus cohérents vis-à-vis du marché local, **une délibération cadre relative aux prix de vente des terrains à commercialiser dans les différentes zones d'activités a été adoptée par le Bureau communautaire lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.**

La recommandation de la Chambre régionale des comptes sur la nécessité déterminer précisément les prix de revient est partagée et bien prise en compte afin que les prix de vente soient fixés en toute connaissance de cause pour les futurs aménagements, dont celui de la nouvelle zone d'activités de Reignac-sur-Indre par exemple, dont le bilan prévisionnel faisant apparaître le coût de revient a d'ores et déjà été présenté en Bureau communautaire le 29 septembre 2022, et qui fera l'objet d'une proposition d'AP-CP soumise à l'approbation du conseil communautaire lors de la présente séance.

- **Paragraphe 2.4.4 Une importante activité de location d'immeubles et des bilans incomplets dans le temps**

Page 31 : « Recommandation n°3 : Tenir à jour des bilans des locations intégrant les dépenses d'investissement et de fonctionnement »

Action : La communauté de communes a prévu d'engager un travail permettant de mettre à jour les bilans immobiliers déjà réalisés, et d'établir ceux qui sont manquants aujourd'hui.

Il est à noter que les bilans existants, réalisés en 2014 pour le territoire de l'ancienne communauté de communes Loches Développement, étaient complets et intégraient la totalité des dépenses et recettes affectées à un bâtiment.

Ce travail conséquent a été engagé sous le pilotage du service développement économique et avec la contribution de la direction de l'aménagement et sera poursuivi.

PARTIE 3 LA FIABILITE DES COMPTES ET LA TRANSPARENCE FINANCIERE

- **Paragraphe 3.1.1 Des avancées dans le rapport d'orientations budgétaires 2021 malgré quelques lacunes à combler**

- o **Page 40** : « *L'ordonnateur s'est engagé à enrichir en 2022 le contenu de son ROB suivant les observations de la chambre. Il s'est notamment engagé à faire figurer les valeurs prévisionnelles de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'encours prévisionnel au terme de l'exercice ainsi que l'évolution pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement.* »

Action : Le ROB 2022 a présenté une étude détaillée de la fiscalité et des compensations de l'Etat de 2017 à 2021, mettant en exergue l'inversion de la proportion du produit fiscal avec vote de taux (impôts pilotables) dans le produit fiscal direct global (74 % en 2017 et 22,54 % en 2021) avec la proportion du produit fiscal sans pouvoir de taux (26 % en 2017 et 77,46 % en 2021). L'objectif étant d'alerter la commission des Finances et le conseil communautaire sur la réduction des marges de manœuvre fiscales de Loches Sud Touraine et d'inciter à la prudence sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Ce n'est cependant qu'à partir du ROB 2023 que les valeurs prévisionnelles de l'épargne brute et de l'épargne nette ont été présentées pour le budget principal et le budget annexe développement économique et touristique (séparément et de façon consolidée), et mises en regard des valeurs réelles de 2019 à 2022.

L'analyse de ces valeurs prévisionnelles pour 2023 lors des orientations budgétaires a fait ressortir la nécessité d'améliorer l'excédent brut de fonctionnement afin de disposer d'une capacité d'autofinancement brute satisfaisante et ont incité le Président et les membres du Bureau à demander, dans le cadre de la préparation des budgets primitifs pour 2023, au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints de faire des propositions pour une plus grande maîtrise de l'évolution des dépenses relatives aux charges à caractère général (chapitre 011) du budget principal et du budget annexe développement économique et touristique.

- **Paragraphe 3.1.2 Une publicité des budgets et des comptes à améliorer**

- o **Page 40** : « *L'article 107 de la loi NOTRe, codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, a prévu plusieurs modifications visant à assurer une publicité des informations budgétaires et comptables :*
 - *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif ;*

- Une insertion sur le site internet des documents budgétaires accompagnés de leurs présentations brèves et synthétiques et des notes de présentation du DOB (cf. article R 2313-8 du CGCT)

Sur le site internet de la CCLST, une présentation synthétique du budget primitif 2021 et une présentation du ROB 2021 étaient disponibles le 23 novembre 2021. Cependant, il ne figurait pas de document ayant trait aux comptes administratifs.

Action : En 2022 une note de présentation des comptes administratifs 2021 avait bien été adressée aux membres du conseil communautaire mais n'avait pas été publiée sur le site Internet de la communauté de communes.

La note de présentation des comptes administratifs 2022 a bien, quant à elle, été publiée sur le site Internet en mars 2023.

- **Paragraphe 3.1.3 Des annexes au compte administratif 2019 non complétées**

- **Page 41** : « Il ressort du contrôle effectué sur le compte administratif 2019 que certaines dispositions des articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M 14 relatives aux états à produire en annexe ne sont pas correctement appliquées. Or elles participent à la transparence de l'action de l'établissement et à l'information des conseillers communautaires et du citoyen.

En particulier, ne sont pas complétées les annexes suivantes s'agissant du budget principal :

- L'annexe C2 « liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier ». Or, l'établissement a souscrit une participation dans une société publique locale, a confié l'exploitation d'un centre aquatique et des crèches à des délégués
- L'annexe C3-1 « liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement ». La CCLST est pourtant membre de 11 syndicats mixtes ;
- Les annexes B1-1 « état des emprunts garantis par la commune ou l'établissement » et B1-2 « calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt » ;
- L'annexe A4 « état des provisions » ;
- L'annexe A10-1 « état des entrées d'immobilisation » et A10-2 « état des sorties des biens d'immobilisations » ;
- L'annexe B1-7 « liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions » (article L ;2313-1 du CGCT) ;
- Les annexes C3-2 « liste des établissements publics créés » et C3-3 « liste des services individualisés dans un budget annexe » ;
- L'annexe C3-6 « identification des flux croisés ». Cette annexe comporte deux tableaux : l'un sur les flux réciproques entre le groupement à fiscalité propre et les communes membres, l'autre sur une présentation consolidée du groupement à fiscalité propre et des communes (après neutralisation de flux réciproques). Sa saisie est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre ;
- L'annexe B1-6 « état des engagements reçus ».

L'ordonnateur s'est engagé à compléter, à partir du compte administratif 2021, les annexes précitées.

Action : En 2021 les annexes C2, B1-1 et A 10-2 ont été complétées.

En 2022 une attention particulière a été apportée à l'ensemble des annexes qui ont toutes été complétées à l'exception de :

- L'annexe C 3-3 pour les services individualisés dans un budget annexe : les services mentionnés datant de l'arrêté de fusion de 2016, la saisie de cette année semble avoir créé une anomalie sur le logiciel et l'annexe n'a pas pu être validée.
- **L'annexe C 3-6 relative aux flux croisés entre l'EPCI et les communes membres** pour laquelle la collectivité ne dispose pas d'un outil lui permettant de vérifier les imputations dans les communes. Madame la Conseillère aux décideurs locaux, qui a été sollicitée sur ce point, a

adressé un tableau d'ajustement des flux croisés émanant de la DGFIP pour 2022 qui, d'une part, ne présente que les communes de plus de 500 habitants ayant enregistré des mouvements, soit 45 communes sur 67, et qui, d'autre part, constate des discordances liées aux erreurs d'imputation des communes.

Par exemple, les fonds de concours attribués aux communes pour des dépenses d'équipement liées aux bâtiments doivent être imputés à la communauté de communes sur le compte 2041412 et au compte 13241 ou au compte 13251 dans les communes.

En 2022 un solde de 25 000 € a été attribué à une commune mais dans le tableau des flux au compte 13251, on trouve la somme de 50 000 €.

Après recherches, il est apparu que l'acompte de 25 000 € versé en **2019** avait été imputé au compte 1318 par la commune et que l'imputation a été corrigée par opération budgétaire en 2022, ce qui a entraîné la somme de 50 000 € sur le tableau des flux croisés en 2022, avec une contrepartie de la communauté de communes de 25 000 € seulement.

Il a été convenu avec Madame la Conseillère aux décideurs locaux d'améliorer la communication avec les communes afin d'imputer correctement ces flux croisés, ce qui permettra de disposer d'un outil fiable pour compléter l'annexe C 3-6.

- **Paragraphe 3.1.5 Des rapports d'activité de l'office du tourisme à présenter en conseil communautaire**

- **Page 43** : « Avant la conclusion d'une nouvelle convention en 2020, la précédente validée le 30 mars 2017 encadrait les relations entre la CCLST et l'office de tourisme... En outre, l'office devait rédiger chaque année un rapport d'activités, à présenter en conseil communautaire. Selon la CCLST, les rapports d'activités n'étaient pas soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. La nouvelle convention conclue en 2020 prévoit désormais que la CCLST et l'office présentent chaque année l'un à l'autre respectivement leur programme d'action et leurs projets, sans qu'il soit fait mention d'un passage en conseil communautaire. En revanche, une présentation des rapports d'activité devant l'assemblée délibérante de l'intercommunalité est toujours requise. La CCLST a annoncé avoir l'intention de soumettre le rapport d'activité de l'office du tourisme à la délibération du conseil communautaire. »

Action : Les rapports d'activités 2021 et 2022 ont bien été soumis au conseil communautaire, et ont fait l'objet, respectivement, des délibérations des 9 décembre 2021 et 8 décembre 2022.

Ils ont, au préalable, été envoyés à l'ensemble des conseillers communautaires, en annexe du rapport de présentation de la séance, et ont fait l'objet d'un débat en séance.

- **Paragraphe 3.2.2 Une pratique limitée des rattachements et de la comptabilité d'engagement**

Page 45 : « **Recommandation n°4 : Elargir le périmètre de la comptabilité d'engagement à tous les engagements juridiques** »

Action : L'ordonnateur a suivi cette recommandation en améliorant progressivement les pratiques liées à la comptabilité d'engagement.

La comptabilité d'engagement des charges existait déjà pour l'ensemble des budgets mais la pratique des rattachements ne se faisait que sur le budget annexe déchets ménagers TEOM.

Depuis l'exercice 2022 cette pratique des rattachements a été développée au travers des actions suivantes :

- Objectifs fixés aux agents d'exécution comptable dans les entretiens professionnels individuels
- Amélioration du suivi avec les services et explications données sur l'intérêt de cette procédure
- Rattachement sur le CA 2022 pour le budget principal et le budget annexe développement économique pour les dépenses du chapitre 011.

La collectivité va continuer à développer cette pratique sur l'exercice 2023 et les suivants afin de la généraliser.

- **Page 45** : « la CCLST a imputé à tort sur le compte 6419 des remboursements liés à la mise à disposition d'agents aux budgets annexes assainissement, eau potable, TEOM et REOM. L'ordonnateur s'est engagé à imputer, à compter de l'exercice 2022, ces remboursements au compte 70872 pour les budgets annexes correspondants. »

Action : Le compte 6419 n'est plus utilisé depuis 2022 pour retracer ces remboursements qui sont, depuis cet exercice, correctement retracés au compte 70872.

PARTIE 4 L'EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

- **Paragraphe 4.2.3 Des budgets annexes eau et assainissement en apparence bonne santé financière**

Page 62 : « *Recommandation n°5 : Adopter un document de programmation chiffrée des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par leur état constaté* »

Action : Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relevait des taux de renouvellement de réseaux jugés bas pour l'année 2020. Ainsi, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0,17 % pour 2020 et la moyenne sur cinq ans s'établit à 0,16 % pour la régie. Pour la Délégation de Service Public (DSP), il était de 0,36 % en 2020 et la moyenne sur cinq ans est de 0,28 %.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de ce même taux sur les années 2021 et 2022 y compris pour l'assainissement :

	2021	2022
Eau potable	0,27%	1,01% <i>(soit 0,35% en moyenne sur 5 ans)</i>
Assainissement	0,78%	0,62% <i>(soit 0,33% en moyenne sur 5 ans)</i>

Depuis 2022, tout le territoire communautaire est désormais couvert par une étude patrimoniale ou un schéma directeur d'eau potable. De plus, des accords-cadres de travaux de renouvellement des conduites fuyardes ou relarguant du Chlorure de Vinyle Monomère sont désormais opérationnels.

En ce qui concerne l'assainissement, le bilan réalisé depuis la prise de compétence a permis de mettre en évidence qu'une partie du territoire n'était pas dotée d'études de planification (schéma directeur notamment). La réalisation de ces schémas est en cours en fonction des préconisations du SATESE à réhabiliter certaines stations d'épuration et des conclusions d'études plus anciennes dont les données sont actualisées.

En 2023, il est prévu le renouvellement de 11km de réseau d'eau potable, au titre de canalisations fuyardes ou relarguant du CVM, ainsi que 2,8km de réseaux d'eaux usées.

Cette montée en puissance est notamment permise par le renforcement du service « travaux neufs » comprenant désormais 4 agents à temps pleins.

Par ailleurs, un plan pluriannuel d'investissement 2023-2029 est maqueté pour l'eau potable ; celui de l'assainissement le sera en fonction des résultats des schémas directeurs en cours.

Ce nouvel outil de planification permettra un pilotage technique et financier fin de la préparation et de l'exécution des budgets eau et assainissement avec en perspective, par ailleurs, la trajectoire vers la tarification unique du prix de l'eau, en 2029 pour l'eau potable et en 2032 pour l'assainissement.

Le conseil communautaire

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

=====

Discussion :

Madame Régine REZEAU souhaite revenir sur le point « Actualiser la stratégie de développement économique et se doter d'outils permettant d'en mesurer l'impact ». Dans la définition des instances de la Communauté de communes il est rappelé que les commissions n'ont qu'un avis consultatif, or elle observe qu'il est écrit que la stratégie de la politique économique a fait l'objet, non seulement d'un échange, mais également d'une validation en Commission « Développement économique » en décembre 2021 ; en outre les conditions de l'évaluation de cette politique ont été présentées également en commission en octobre 2022. Une nouvelle méthode est proposée sans recourir à des bureaux d'études, notamment par souci d'économies ; elle s'interroge toutefois sur la capacité des services à faire face à cette charge de travail supplémentaire. Madame REZEAU fait remarquer que les élus qui ne siègent pas à la Commission « Développement économique » n'ont donc pas validé la stratégie économique. Or ce soir, en Conseil communautaire, il est proposé de valider des opérations d'investissement notamment sur la zone de Reignac-sur-Indre pour un montant de plus de 2 000 000 €, ainsi que pour l'extension du Node Park Touraine pour aménager de petites parcelles pour un montant de plus d'un 1 500 000 €. Madame REZEAU fait observer, que dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est bien indiqué que la surface totale des 22 zones d'activités serait de 328 hectares -dont 55 viabilisés et disponibles à la vente-, ce qui est un stock important de terrains. On observe aussi qu'il y a seulement 14 terrains qui ont été vendus depuis 2017 et, lors de la présentation du compte administratif, le Vice-Président en charge des Finances a indiqué qu'aucun terrain n'avait été vendu l'année dernière. 10 zones d'activités sur 22 présentent plus de 25% de leur surface totale comme viabilisée et cessible. Par contre, la majorité est classée comme site de proximité -comme par exemple la zone de Sepmes. Madame REZEAU indique avoir demandé pourquoi certaines zones du territoire où il reste des terrains à vendre ne sont pas mieux identifiées. En effet, quand on arrive sur la zone d'activités de Sepmes, on ne sait pas qu'il y a des parcelles à vendre. Elle expose qu'il lui a été répondu que cela coûtait trop cher d'installer des panneaux. Tel qu'indiqué dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, pour 6 zones, la part des surfaces disponibles à la vente est supérieure à 50% ; 2 d'entre elles sont classées respectivement en pôles stratégiques (celle du Val aux Moines à Descartes et celle d'Yzeures-sur-Creuse dont l'aménagement s'est achevé en 2017). Il convient donc de se poser la question de l'opportunité de mener de nouveaux investissements alors que la Chambre Régionale des Comptes signale que la collectivité dispose déjà d'un stock important de terrains cessibles.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas possible d'imposer aux entrepreneurs de localiser leur activité dans une zone différente de celle qu'ils ont identifiée comme répondant à leurs besoins, avec le risque que l'entreprise s'installe finalement sur une zone d'activités hors territoire. En ce qui concerne l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à Reignac-sur-Indre, des besoins sont recensés depuis maintenant plusieurs années. Il rappelle le libre-arbitre du chef d'entreprise en ce qui concerne son choix de s'installer là où il a envie de le faire. En ce qui concerne les parcelles à vendre mais qui n'ont pas encore trouvé preneur, le choix a été fait de ne pas les rendre à l'agriculture d'une façon définitive. Certaines d'entre elles ont été provisoirement rendues à l'agriculture -tel qu'au Val aux Moines où il y a une convention avec une agricultrice qui exploite ces terres- en attendant qu'un jour elles puissent être mobilisées et construites si un preneur se présente. A noter également les règles qui vont prévaloir très bientôt en matière de sobriété foncière quant à l'artificialisation à des fins économiques, industrielles ou artisanales des terres qui sont pour l'instant naturelles ou agricoles. Il est donc préférable d'anticiper afin de disposer d'un capital en fonciers aménagés adaptés, afin de permettre la poursuite du développement notamment économique du territoire.

Madame REZEAU s'étonne que la politique économique de la Communauté de communes n'ait pas été validée en Conseil communautaire. La stratégie n'a pas été étudiée au sein de l'assemblée, et il ressort de la réponse faite à la Chambre Régionale des Comptes que la stratégie a été validée par la commission « Développement économique ».

Monsieur le Président confirme que le sujet a été soumis à la commission qui a donné -ainsi que le Vice-Président en charge du Développement économique- son avis sur cette stratégie.

Marie RONDWASSER fait remarquer qu'il y a 2 projets d'aménagement de zones d'activités qui sont présentés (Reignac-sur-Indre et Node Park Touraine). Sans douter de la pertinence de ces aménagements qui correspondent à une demande des entreprises, elle s'interroge sur l'équilibre du développement économique de l'ensemble du territoire et sur l'équité. Si de grosses sommes sont investies dans le Lochois, qu'est-il prévu pour maintenir de l'activité économique dans le reste du territoire, sachant que le Nord de la Communauté de communes est plus dynamique que ce soit en termes économique ou démographique, mais que pour le reste du territoire -et notamment le Sud-

c'est plus compliqué. Comment réussir à maintenir les équilibres pour rester un seul et même territoire avec une forme d'équité au niveau des investissements ?

Monsieur le Président indique qu'on ne peut parler de « Nord hyper dynamique », car l'année dernière aucun terrain n'y a été vendu. Il évoque à nouveau la difficulté voire l'impossibilité de réorienter l'installation d'une entreprise vers une autre partie du territoire dès lors que le chef d'entreprise a identifié le Node Park Touraine ou la ZA de Reignac-sur-Indre comme pouvant mieux répondre aux besoins de son activité. Loches Sud Touraine adapte les conditions financières de vente pour tenir compte des différences entre les bassins de vie et d'emploi -les terrains du Node Park Touraine sont plus chers que ceux d'Yzeures-sur-Creuse, de Preuilly-sur-Claise ou de Descartes- mais ce n'est pas le prix au m² qui emporte à lui seul la décision des entrepreneurs. Ceux-ci regardent la proximité de leurs clients, la proximité des fournisseurs, les caractéristiques du bassin d'emploi, la capacité à recruter des personnels et la proximité de leur habitation. Des aménagements et rénovations ont été réalisés par la collectivité pour compenser ces différences, tels qu'au sein de la zone d'Yzeures-sur-Creuse qui est à présent une zone de qualité et agréable à vivre, ou dans la zone du Poteau rouge de la Celle-Saint-Avant. Ces opérations sont menées afin de permettre et donner envie aux entreprises de venir s'installer sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les zones un peu plus dynamiques.

Madame RONDWASSER comprend que certaines zones soient plus attractives que d'autres et qu'il faille continuer à développer une partie du territoire parce que cela bénéficie à l'ensemble mais elle relève qu'il y a un vrai problème d'équilibre du territoire et s'interroge sur les actions à mener pour y remédier.

Monsieur le Président confirme que développer un bassin de vie et d'emploi enrichit bien l'ensemble du territoire et donne des moyens pour investir là où un soutien particulier est nécessaire. Il rappelle que le souhait émis lors de la fusion des 4 communautés de communes précédentes, était notamment d'apporter autant que possible un soutien et de générer un effet d'entraînement des parties de territoires qui sont un peu plus en délicatesse par celles plus dynamiques. Il compte également sur chaque Maire, responsable de son territoire communal, pour détecter les volontés d'installation et diriger aux mieux les demandeurs vers l'aide et l'accompagnement de la Communauté de communes dont ils peuvent bénéficier dans leur démarche.

.....

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PROJET SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOCHÉ/INDROIS ET VILLEDOMAIN AVIS SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Martine Tartarin

La société Total Energies Renouvelables France entend développer un projet photovoltaïque sur les communes de Loché-sur-Indrois et Villedômain.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le projet photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- une puissance de 21,7 MWc répartis sur 24,9 ha actuellement exploités en grandes cultures;
- 5 postes de transformation, 1 poste de livraison (0,011 ha) ;
- des pistes d'accès aménagées avec des graves non traitées (1,73 ha) ;
- des structures d'une hauteur de 1,1m à 3,04m et d'un écartement de 4,5 m.

Le projet étant soumis à étude d'impact systématique, situé sur un foncier affecté à l'activité agricole avec une surface perdue de plus de 5 ha, il est soumis à une étude préalable agricole. Bien que sa diffusion auprès des collectivités ne soit pas obligatoire, elle figure au dossier communiqué.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est appelé à donner son avis.

Il est procédé au vote (84 votants) :

POUR le projet de centrale photovoltaïque : 20 (M. ANGENAULT - F. BAISSON - D. COINTRE - M. de BECDELIEVRE - E. DENIAU - P. DUGUÉ - M. GONZALEZ - G. HENAULT - N. JENSCH - M. LAVERGNE - C. LEROUX - Bruno MEREAU - J-J. MEUNIER - J. MOREAU - A. MOREVE - A. PAINCHAULT - J. PERIVIER - Y. PEROT - B. PIPEREAU - M. TARTARIN)

ABSTENTION : 33 (C. ADJADJ - M. ALONSO - E. ARNOULD - N. BARRANGER - C. BEFFARA - M-T. BRUNEAU - T. BUSSONNAIS - M. COLLIN LOUAULT - J-F. CRON - P. DEBAUD - O. FLAMAN - M. GARNIER - J-P. GAULTIER - F. GEORGET - V. GERVES - C. GILLET - C. GUERLINGER - F. HIDALGO - J. HUCHET - C. JAMIN - C. KRIER - F. LACAZE - D. MAURICE - Bernard MEREAU - C. MERLET - M-E. MILLON - P. PASQUIER - J. PINGUET - D. RAAS - G. SABARD - L. TOULET - F. VAILLANT - S. VELLUET)

CONTRE le projet de centrale photovoltaïque : 31

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **EMET un avis défavorable** quant à la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Loché-sur-Indrois et Villedômain.

=====

Discussion :

Monsieur Nisl JENSCH fait lecture de son intervention :

« Mes chers collègues, nous devons donner un avis sur un projet de permis de construire concernant un site agrivoltaïque avec des données essentiellement techniques c'est-à-dire la partie production électrique.

Il se pose le problème de l'avis sur le permis d'installation agricole pour lequel à mon sens le document technique n'apporte aucune réponse étant donné que le document du permis de construire est conçu par le promoteur Total Energies.

D'où le dilemme : ce projet est-il viable agricole parlant ou n'est-il qu'un alibi pour produire de l'électricité verte ?

Je pense que dans la présentation d'un tel projet les deux volets devraient être présentés en parallèle et devraient faire l'objet d'un préalable à l'avis du Conseil Communautaire.

Je vais essayer de vous présenter ce volet dans les limites de mes connaissances et capacités.

Les deux conseils municipaux de Villedômain et Loché-sur-Indrois concernés par l'installation du site ont donné un avis favorable. Je vous explique les raisons du Conseil municipal de Loché-sur-Indrois.

Loché-sur-Indrois appartient à la Communauté de communes Loches Sud Touraine qui a défini des priorités, des objectifs, des actions dans la rédaction de divers documents qui vont déterminer le projet de territoire.

Dans le dossier qui nous est soumis, les éléments qui ressortent sont :

1°- la production d'énergie renouvelable

2°- la défense de l'agriculture dans notre communauté très rurale

3°- l'installation de jeunes agriculteurs ou au moins le maintien des exploitations existantes

4°- le développement de l'élevage avec en priorité la distribution dans les circuits courts.

Point numéro 1 - Production d'énergie renouvelable : réponse positive du Conseil municipal.

Sur Loché-sur-Indrois, avec déjà la géothermie, le photovoltaïsme sur toiture, les trackers solaires et la méthanisation, ajouter l'agrivoltaïsme permettra de compléter le panel des productions d'énergies renouvelables. D'autre part, pour ce qui concerne l'éolien, notre voisin de Nouans-Les-Fontaines pourra le présenter en temps voulu, tout près, à quelques centaines de mètres des limites de notre commune.

Point numéro 2 - Promouvoir l'agriculture : réponse positive du Conseil municipal également

Cet espace agricole d'une vingtaine d'hectares concerne des terres pauvres non drainées qui ont été laissées en jachère pendant une douzaine d'années puis recultivées pendant 3 ans avant de redevenir jachères puis remises en culture depuis un peu plus de 2 ans. Mais les rendements faibles laissent prévoir un retour à l'abandon qui sera valorisé par des subventions PAC. Pour ma part je préfère que les terres soient valorisées plutôt que laissées à l'abandon à moins de trouver un filon pour l'exploitation du sanglier qui s'accommode très bien de ce couvert.

Point numéro 3 - Installation d'un jeune agriculteur et maintien de l'exploitation existante : réponse également doublement positive du Conseil municipal.

La combinaison production agricole et production d'énergie permettrait au jeune agriculteur de rentrer dans la société avec une valeur ajoutée qui consiste en l'élevage de moutons.

En rentrant avec 30 % des parts de la société, c'est le début d'une installation progressive au sein de l'ensemble de la société pour une superficie de 250 hectares en attendant le départ de son père pour la reprise totale de l'exploitation ; reprise facilitée par la présence du matériel existant.

Point numéro 4 - Développement de l'élevage : là encore, réponse positive du Conseil municipal.

Loché-sur-Indrois comptait 60 éleveurs de production laitière dans les années 2004-2005 ; aujourd'hui il en reste trois et dans 5 ans certainement plus aucun car pas de successeurs.

Alors si un jeune a le désir de se lancer dans l'aventure, pourquoi ne pas l'encourager dans ce projet, sachant que le montage financier a été étudié, qu'une coopérative du Berry soutient le projet pour la commercialisation de la viande avec label et que le jeune candidat a les qualifications et formations requises. »

Monsieur JENSCH précise que l'espace agricole concerné comprend une vingtaine d'hectares de terres pauvres non drainées, laissées en jachère pendant une douzaine d'années, puis recultivées pendant 3 ans avant de revenir en jachère puis remises en culture, mais le rendement y est faible.

Monsieur Eric MOREAU souhaite apporter une petite précision : l'agrivoltaïsme, c'est faire à la fois de la production d'électricité par voie photovoltaïque mais aussi de la production agricole. Dans la définition qu'a donnée le Ministère de l'Agriculture de l'agrivoltaïsme, de façon très claire, dans un projet agrivoltaïque il y a 2 gagnants : la production d'électricité et l'agriculture. Quand on regarde les projets agrivoltaïques tels qu'ils sont conçus pour avoir l'appellation « agrivoltaïque », la densité de panneaux est moitié moindre que ce qui est proposé ici. Sur le projet évoqué aujourd'hui, sur 24 hectares il y a 21,7 mégawatts de production installée. Pour Monsieur MOREAU cela ne correspond pas à un projet d'agrivoltaïsme, car en agrivoltaïsme, il y a maximum 0,5 mégawatts installés à l'hectare. Donc un projet comme cela devrait correspondre à 12 mégawatts de production. Ce projet n'est donc pas agrivoltaïque.

A titre personnel, Monsieur MOREAU indique qu'il votera contre ce projet. Il est vrai que de nombreux projets de ce type vont être proposés. Or, si on laisse les choses se faire, à terme, des parties entières de notre territoire vont être couvertes.

Monsieur MOREAU pense qu'il serait bon qu'une stratégie soit fixée par rapport au développement du solaire. Il y aura besoin de faire du solaire au sol, mais pas n'importe comment. Il reprend certains propos tenus par le Président de la Chambre d'Agriculture de Corrèze lors d'une assemblée générale il y a quelques semaines, où il est dit que le département de la Corrèze allait réfléchir à une sorte d'organisation de développement du photovoltaïque au sol. Ce département est confronté à des projets multiples et variés, sur de très grandes surfaces mais avec un nombre de projets restreint : de 10 à 15 projets qui représenteraient au total 600 hectares. Les grands projets ont 2 inconvénients : le 1^{er} inconvénient est qu'il faut les raccorder à des postes sources qui sont souvent éloignés des sites où on installe les projets (le raccordement d'un projet photovoltaïque a un poste source coûte plus de 100.000 € au kilomètre ; quand on est à 20 km d'un poste source, c'est 2 millions d'euros qu'il faut déboursier) ; le 2^{ème} inconvénient des gros projets est qu'il n'y a que 2 bénéficiaires du projet. Le 1^{er} bénéficiaire c'est l'entreprise qui installe et exploite le projet (ici Total Energies), le 2^{ème} bénéficiaire est le propriétaire des terrains qui touche un loyer, et personne d'autre n'est bénéficiaire.

Monsieur MOREAU propose la définition d'une autre stratégie : plutôt que de faire des grands projets et peu de projets, pourquoi ne pas faire beaucoup de projets de petite taille un peu partout ? Sur le territoire de Loches Sud Touraine, il y a en gros 60 communes qui sont très agricoles/rurales ; sur ces 60 communes il serait possible de faire en moyenne 4 à 5 projets de 200 jusqu'à 500 KWc. Ces projets pourraient être sur des bâtiments, mais cela peut être aussi des ombrières sur des petites surfaces (par exemple sur un parcours de volailles). Avec cela il serait possible de produire autant que 3 ou 4 grands projets solaires, avec l'énorme avantage de pouvoir se raccorder sur du 20.000 volts (il y en a partout, ce sont les lignes à 3 fils que l'on voit passer partout dans la campagne) car il n'y a plus besoin de se raccorder à un poste source. Le 2^{ème} avantage de ce type de projets, c'est que les retombées locales seraient beaucoup plus évidentes. Le 3^{ème} avantage concerne les retombées fiscales liées à la production photovoltaïque notamment l'IFER. Avec des grands projets, seules quelques communes pourraient percevoir un peu d'IFER -et encore- puisqu'aujourd'hui l'IFER c'est essentiellement la Communauté de communes qui la touche (légalement, les communes ne perçoivent pas d'IFER du photovoltaïque), mais il est possible de fixer ce genre de choses et remédier à cela. Par contre, si beaucoup de petits projets peuvent prospérer un peu partout sur le territoire, les retombées fiscales pourraient être meilleures pour plus de communes, c'est-à-dire que toutes les communes pourraient avoir un petit peu de retombées fiscales par rapport à ça. Au final, si ce genre de projets était fait sur 60 communes avec 5 ou 6 projets sur chacune, il serait possible d'avoir une puissance installée très largement supérieure à ce qui est présenté aujourd'hui, et aller jusqu'à 70 mégawatts installés en solaire, sans consommer de grandes surfaces agricoles, puisque ces surfaces-là seront soit sur des bâtiments soit tout près des bâtiments, elles ne sont déjà plus

considérées comme agricoles. Il faudrait donc se doter d'une sorte de doctrine et réfléchir à cela de façon à être capables de répondre à des porteurs de projets en leur disant que ce qu'ils proposent ne correspond pas forcément au modèle que souhaite développer la Communauté de communes. Certes, il y a de la place pour les grands projets sur les centres d'enfouissement technique, sur les ombrières de parking des grands centres commerciaux, sur des terrains qui sont aujourd'hui pollués ou en tout cas qui ne pourront pas revenir à l'agriculture, mais Monsieur MOREAU préconise d'avoir une réflexion importante sur l'utilisation des sols agricoles à destination de production d'énergies.

Monsieur le Président confirme que la cadence à laquelle ces projets émergent est élevée, alors qu'il y a peu de temps que la doctrine de la Chambre d'Agriculture a changé. Les superficies de ces projets sont importantes. Il souhaite que les collectivités aient la capacité de décider. Mais, même en imaginant qu'un modus vivendi soit trouvé avec tous ceux qui souhaitent et tous les intéressés du monde rural, quel va être le pouvoir des collectivités, même en se mettant d'accord et en écrivant une charte ? Lorsqu'il y aura eu accord entre opérateur et propriétaire et que finalement le problème se réglera au niveau des droits d'urbanisme, comment sera-t'il possible d'agir ?

Monsieur MOREAU répond que, selon lui, Il y a deux manières d'agir. La première c'est de définir des orientations et de les affirmer en acceptant le solaire au sol mais d'une certaine façon comme par exemple en privilégiant des petites surfaces disséminées un petit peu partout plutôt que des grosses installations. C'est aussi aux Maires, quand on leur pose la question, de relayer cette doctrine qu'il conviendrait d'établir. La seconde manière d'agir est en matière d'urbanisme, où il conviendrait peut-être de définir des règles dans les documents d'urbanisme, afin de poser les critères d'acceptabilité des projets et donc mieux les encadrer.

Madame Sophie METADIER confirme qu'il est nécessaire d'avoir une vraie réflexion sur les ENR, d'autant que la loi sur l'accélération des ENR va obliger les collectivités à le faire. Plus tôt la réflexion sera lancée, plus tôt il sera possible de donner des éléments qui permettront de choisir ou non les projets, au cas par cas. Il ne sera pas possible probablement de se faire entendre systématiquement mais il convient de se donner les moyens d'avoir une règle claire sur l'ensemble des projets qui seront présentés sur le territoire. Madame METADIER indique qu'elle ne votera pas pour ce projet.

Monsieur Jean-Louis ROBIN indique qu'il s'est rendu la semaine dernière à une Commission « Installations » à la Chambre d'Agriculture, avec la présence de jeunes agriculteurs. Il expose que ce genre de projets n'est pas soutenu par les jeunes agriculteurs et installants qui ne souhaitent pas voir ce type de projets dans les champs, le photovoltaïque pouvant être fait sur des bâtiments agricoles ou industriels. Telle est donc la politique des jeunes agriculteurs à l'heure actuelle.

Monsieur le Président relève que certains centres commerciaux refusent l'implantation de panneaux photovoltaïques sur leurs parkings de peur de perdre des clients.

Monsieur MOREAU fait remarquer que beaucoup de centres commerciaux ont accepté l'installation d'ombrières de parking. Il précise qu'en plein été, les clients sont contents qu'il y ait des ombrières sur les parkings des grandes surfaces commerciales et préfèrent se garer dessous pour éviter la surchauffe dans les voitures. Cela ne fait donc pas fuir les clients.

Monsieur JENSCH indique que la Chambre d'Agriculture a relevé que le site et le présent projet présentaient des atouts et du potentiel pour devenir une exploitation économiquement viable dédiée à l'élevage ovin. Sans projet, les terres vont revenir en jachère. Donc le projet a au contraire un intérêt en termes de valorisation de la terre agricole. En tant que Maire d'une commune rurale, la plus grande du territoire, il précise qu'il est très favorable à mobiliser des terres pour ce projet et fait observer qu'il n'y a actuellement plus aucun élevage à Loché-sur-Indrois. Il ajoute que si ce projet a pu être envisagé c'est parce que, dans l'Indre, il y a une coopérative qui s'engage à commercialiser la viande ovine. Alors que sur le département de l'Indre-et-Loire il n'y a plus d'abattoir adapté. Par rapport au poste source, celui-ci est situé avant Châtillon-sur-Indre, donc il n'est pas très loin du projet : on est à 5 km en passant par la route (par les chemins c'est plus court). Il regrette que l'étude de la viabilité économique du projet d'exploitation ne soit pas présente dans le dossier et donc que le Conseil communautaire n'en ait pas eu connaissance en amont de la séance.

Monsieur le Président tient à rassurer les élus en indiquant que la Communauté de communes a débuté le travail de définition des critères d'acceptabilité des projets dits agrivoltaïques.

.....

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE
SUBVENTION 2023**

Rapporteur : Jacky Périvier

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 février 2020, a validé une convention d'objectifs et de moyens définissant les missions et objectifs confiés par la Communauté de communes à l'Office de tourisme communautaire pour la période 2020-2022, ainsi que les moyens mis à disposition dans ce cadre.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler.

Il est en conséquence proposé de valider une nouvelle convention définissant les objectifs et les moyens pour quatre ans.

Le projet de convention, annexée à la présente délibération, précise les éléments suivants :

- Le rôle de l'Office de tourisme communautaire dans le développement touristique local,
- Les missions et objectifs confiés à l'Office de tourisme communautaire et notamment, l'accueil et l'information touristiques, la promotion touristique du territoire, la coordination et l'animation du réseau des prestataires, ainsi que, désormais, la gestion de la taxe de séjour,
- Les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités de l'Office de tourisme,
- Les locaux, moyens matériels et humains mis à disposition,
- La gestion des ressources humaines,
- Les dispositions financières,
- Les relations statutaires entre l'Office de tourisme et la Communauté de communes.

La convention prévoit que la Communauté de communes attribue une subvention à l'Office de tourisme de 380 000 € maximum par an, subvention composée de deux parts :

- Une part fixe de 330 000 €
- Une part variable de 50 000 € ajustable en fonction des résultats de la taxe de séjour de l'année N et du chiffre d'affaires de l'Office de tourisme de l'année N, versée en novembre de l'année N.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention maximum de 380 000 € à l'Office de Tourisme pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme communautaire et la Communauté de communes Loches Sud Touraine, annexée à la présente délibération.
- **ATTRIBUE** une subvention à l'Office de Tourisme communautaire à hauteur de 380 000 € maximum au titre de l'année 2023. Les versements et le calcul de la part variable seront effectués selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE s'interroge quant aux rapports d'activité transmis par l'Office de Tourisme depuis 2 ans : ils font toujours état de budget prévisionnel mais jamais des budgets réalisés (compte administratifs).

D'autre part, il est demandé d'approuver aujourd'hui la convention d'objectifs de l'Office de tourisme ainsi que la subvention prévue à la convention. Dans cette convention il est fait état de deux autres conventions non fournies, dont Madame SUZANNE a demandé transmission. Elle remarque qu'une

des conventions date de Loches Développement (2015), avant même la fusion des 4 communautés de communes et que l'autre convention date du début de Loches Sud Touraine (2017). Or certaines choses ont évolué depuis la mise en place de ces conventions, tel que le périmètre qui a changé depuis ou le fait que le bâtiment touristique de Ligueil a été fermé par exemple.

Question 1 : Pourquoi ne pas avoir réactualisé les trois conventions en même temps ? et nous les présenter ensemble aujourd'hui ?

Question 2 : A Descartes il y a un bureau d'information touristique (BIT) de l'Office du Tourisme communautaire. Le bâtiment, déménagé sur la Voie Verte, appartient à la commune de Descartes, comme le précédent. Est-ce que la Communauté de communes paie un loyer à la commune ?

Question 3 : Ici, à Loches, l'Office de Tourisme ne paie pas de loyer à la Communauté de communes. Quelles règles régissent les montants des loyers des différents services de la Communauté de communes tels que le CIAS, la régie Eau-Assainissement, le service des déchets ménagers ?

Monsieur Jacky PERIVIER, Vice-Président en charge du Tourisme, indique que la convention de 2015 a été reprise en 2017 lors la fusion. Les termes de la convention de 2015 précisent que la convention est valable un an et est renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas d'annulation d'une ou l'autre des parties. Par conséquent tant que personne ne l'annule elle court.

A sa connaissance, les conventions ont été réactualisées, même s'il peut éventuellement y avoir une erreur dans les documents. Il confirme que le bâtiment de Ligueil ne fait plus partie des bâtiments occupés par l'Office de Tourisme.

Pour ce qui est du bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme de Descartes, Monsieur PERIVIER indique que le local est mis à disposition par la commune de Descartes, tout comme la CCLST met à disposition d'autres bâtiments et dans les mêmes conditions.

Madame Valérie GERVES, Présidente de l'Office de Tourisme communautaire, indique que l'Office de Tourisme est bien locataire et paye donc pour les bâtiments qu'il occupe, avec même une prise en charge du temps-agent induit par la refacturation des fluides par la commune pour ce qui concerne le local de Descartes. Ce n'est donc aucunement gratuit.

Madame SUZANNE n'a pas retrouvé cette information au sein de la convention qui lui a été remise.

Monsieur PERIVIER rappelle que les termes des conventions initialement établies sont respectés et qu'ils seront respectés tant qu'ils ne sont pas modifiés.

.....

<p style="text-align: center;">CREATION D'UNE CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A GENILLÉ AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT CRÉATION (BUDGET PRINCIPAL)</p>
--

Rapporteur : Eric Deniau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine constate une baisse du nombre de places d'accueil de la petite enfance, due à la diminution du nombre d'assistant(es) maternels(elles) en exercice (-13 % entre 2018 et 2021), particulièrement importante sur le secteur Est du territoire, alors que le nombre d'enfants de moins de trois ans diminue beaucoup plus lentement. De fait, l'écart se creuse entre l'offre et le besoin.

La création de 24 berceaux en accueil collectif permettrait d'améliorer le taux de couverture du territoire et surtout du secteur Est, tout en désengorgeant la crèche de Loches, actuellement totalement saturée, qui accueille 27% d'enfants originaires du secteur Est (dont 24% domiciliés sur la commune de Genillé).

La CAF d'Indre-et-Loire confirme cette analyse et a indiqué sa volonté de soutenir financièrement ce projet.

Afin d'améliorer l'offre de service à la population dans le domaine de la petite enfance et pour répondre en partie au besoin constaté, le Bureau communautaire a, par délibération du 15 décembre 2022, validé le projet de création d'une structure d'accueil sur la commune de Genillé regroupant une crèche de 12 places associée à un Relais Petite Enfance, ce dernier correspondant au déplacement de l'entité existante basée à Montrésor.

La commune de Genillé, dans le cadre du projet, peut mettre à disposition de Loches Sud Touraine l'ancien Centre technique municipal qu'elle a en pleine propriété et dont la structure ainsi que la surface permettent d'envisager une requalification complète.

Le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération, demandé la mise à disposition à titre gracieux du site de l'ancien Centre technique municipal par la commune de Genillé, et a autorisé Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires.

Il est maintenant proposé au Conseil communautaire de créer une autorisation de programme sur deux ans 2023-2024 pour traduire cette opération sur le plan budgétaire (budget principal), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n°151 – Fonction 64

Dépenses

	BP 2023	BP 2024	Total TTC
Honoraires et divers (dont étude thermique)	55 000 €	25 000 €	80 000 €
Travaux		571 000 €	571 000 €
Total dépenses	55 000 €	596 000 €	651 000 €

Recettes

	BP 2023	BP 2024	Total TTC
FNCCR (ACTEE) (étude thermique)	2 100 €	-	2 100 €
Etat	17 700 €	49 560 €	67 260 €
CAF	91 500 €	216 500 €	308 000 €
Département 37 (F2D)	18 000 €	42 000 €	60 000 €
FCTVA	-	106 000 €	106 000 €
Loches Sud Touraine	-	107 640 €	107 640 €
Total recettes	129 300 €	521 700 €	651 000 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de l'Autorisation de Programme intitulée « Création crèche et Relais Petite Enfance à Genillé », pour une **période de deux ans (2023 et 2024)** et pour un **montant global de 651 000 € TTC**, suivant le plan de financement ci-dessus.
- **AFFECTE** la totalité des crédits à la mise en œuvre de l'opération d'équipement n°151 – Fonction 64 retracée au budget principal et **DIT** que l'échéancier ci-dessus pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.
- **VOTE** l'enveloppe de Crédits de Paiement pour l'exercice 2023 inscrite au Budget principal sur le chapitre d'opération d'équipement n°151, fonction 64.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

**CREATION D'UNE CRECHE A NOUANS-LES-FONTAINES
AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)
CRÉATION (BUDGET PRINCIPAL)**

Rapporteur : Eric Deniau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine constate une baisse du nombre de places d'accueil de la petite enfance, due à la diminution du nombre d'assistant(es) maternels(elles) en exercice (-13 % entre 2018 et 2021), particulièrement importante sur le secteur Est du territoire, alors que le nombre d'enfants de moins de trois ans diminue beaucoup plus lentement. De fait, l'écart se creuse entre l'offre et le besoin.

La création de 24 berceaux en accueil collectif permettrait d'améliorer le taux de couverture du territoire et surtout du secteur Est, tout en désengorgeant la crèche de Loches, actuellement totalement saturée, qui accueille 27% d'enfants originaires du secteur Est (dont 24% domiciliés sur la commune de Genillé).

La CAF d'Indre-et-Loire confirme cette analyse et a indiqué sa volonté de soutenir financièrement ce projet.

Afin d'améliorer l'offre de service à la population dans le domaine de la petite enfance et pour répondre en partie au besoin constaté, le Bureau communautaire a, par délibération du 15 décembre 2022, validé le projet de création d'une structure d'accueil sur la commune de Genillé regroupant une crèche de 12 places associée à un Relais Petite Enfance, ce dernier correspondant au déplacement de l'entité existante basée à Montrésor.

En complément, et de manière indissociable à ce premier projet, le Bureau communautaire a, par délibération du 12 janvier 2023, validé le projet de construction de manière concomitante d'un second équipement sous la forme d'une crèche, d'une capacité identique de 12 places, sur la commune de Nouans-les-Fontaines, sur laquelle un besoin a été identifié.

La commune est en situation de proposer un terrain pour accueillir cet équipement.

Il est maintenant proposé au Conseil communautaire de créer une autorisation de programme sur deux ans 2023-2024 pour traduire cette opération sur le plan budgétaire (budget principal), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n°152 – Fonction 64

Dépenses

	BP 2023	BP 2024	Total TTC
Honoraires et divers	45 000 €	15 000 €	60 000 €
Travaux		581 000 €	581 000 €
Total dépenses	45 000 €	596 000 €	641 000 €

Recettes

	BP 2023	BP 2024	Total TTC
Etat	59 880 €	139 720 €	199 600 €
CAF	68 400 €	159 600 €	228 000 €
FCTVA	-	104 000 €	104 000 €
Loches Sud Touraine	-	109 400 €	109 400 €
Total recettes	128 280 €	512 720 €	641 000 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de l'Autorisation de Programme intitulée « Création crèche à Nouans-les-Fontaines », pour une **période de deux ans (2023 et 2024)** et pour un **montant global de 641 000 € TTC**, suivant le plan de financement ci-dessus.

- **AFFECTE** la totalité des crédits à la mise en œuvre de l'opération d'équipement n°152 – Fonction 64 retracée au budget principal et **DIT** que l'échéancier ci-dessus pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.
- **VOTE** l'enveloppe de Crédits de Paiement pour l'exercice 2023 inscrite au Budget principal sur le chapitre d'opération d'équipement n°152, fonction 64.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



EXTENSION DU NODE PARK TOURAINE PHASE 4 AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) CRÉATION (BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE)

Rapporteur : Eric Deniau

La zone d'activités économiques communautaire du « Node Park Touraine » (NPT) à Tauxigny-Saint-Bauld a connu plusieurs extensions ces dernières années. Les 1^{ère} et 2^{ème} tranches ont été aménagées à la fin des années 2000. En 2018, Loches Sud Touraine a réalisé la phase 3 avec la viabilisation de 8 ha de grandes parcelles pouvant notamment accueillir des activités de nature industrielle, autour de la rue Thérèse Planiol.

Le site d'activités du Node Park Touraine ne peut plus aujourd'hui proposer de foncier de petites et moyennes surfaces aux entreprises désireuses de s'implanter sur ce site.

Afin de poursuivre l'aménagement du site en vue de l'accueil de nouvelles entreprises, le Conseil communautaire, en 2022, a voté 85 000 € de crédits au budget primitif destinés à des frais d'études pour l'opération d'équipement 2023 intitulée « Extension NODE PARK TOURAINE phase 4 ».

Le compte administratif 2022 fait apparaître un réalisé de 1 439 € sur cette opération et des restes à réaliser pour 50 470 €.

L'aménagement prévu consiste à créer une voirie depuis la zone artisanale (bordant la RD 32 – route de Saint-Branchs) jusqu'à l'extension créée en 2018 (placette de retournement rue Thérèse Planiol), l'objectif étant de créer une boucle desservant des terrains à bâtir viabilisés et de différentes tailles pour un total d'environ 7 hectares.

Pour retracer cette opération sur le plan budgétaire, il est proposé de créer une autorisation de programme afin de ne faire apparaître par exercice que les crédits de paiement nécessaires jusqu'en 2025, en intégrant le réalisé 2022, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel HT – Opération d'équipement n° 2023 – Fonction 90 :

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total HT
Honoraires et travaux	1 439 €	500 181 €	1 022 477 €	8 992 €	1 533 089 €
Total dépenses	1 439 €	500 181 €	1 022 477 €	8 992 €	1 533 089 €

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total HT
Etat		180 000 €	300 000 €	120 000 €	600 000 €
Loches Sud Touraine	1 439 €	320 181 €	722 477 €	-111 008 €	933 089 €
Total recettes	1 439 €	500 181 €	1 022 477 €	8 992 €	1 533 089 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CRÉE** une **Autorisation de Programme** intitulée « **Extension ZA Node Park Touraine Tauxigny-Saint-Bauld phase 4** » intégrant le compte administratif 2022 et jusqu'en 2025, pour un montant global de **1 533 089 € HT**, suivant le plan de financement ci-dessus.
- **AFFECTE** la totalité des crédits à la mise en œuvre de l'opération d'équipement n°2023 – Fonction 90 et **DIT** que l'échéancier ci-dessus pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.

- **VOTE** l'enveloppe de Crédits de Paiement pour l'exercice 2023 inscrite au Budget annexe Développement économique et touristique sur le **chapitre d'opération d'équipement 2023**, fonction 90.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 83

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(R. REZEAU)

.....

**ZONE DE LA GRANDE ROCHETTE A REIGNAC-SUR-INDRE
AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)
REPRISE ET RÉVISION (BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE)**

Rapporteur : Eric Deniau

Le 3 mars 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Développement avait voté une autorisation de programme budgétaire pour la viabilisation de la zone de la Grande Rochette à Reignac, initialement prévue pour la période 2016-2018 et pour un montant de 1 174 300 € HT.

Le Conseil communautaire de Loches Sud Touraine a révisé deux fois cette autorisation de programme :

- Par délibération du 30 mars 2017, la répartition des crédits de paiement entre 2017 et 2018 a été modifiée, ainsi que le plan de financement initial par l'inscription d'un emprunt au budget primitif 2018 ;
- Par délibération du 12 avril 2018, la durée a été augmentée d'une année pour couvrir la période 2016-2019.

Le dernier plan de financement prévisionnel était le suivant :

Plan de financement prévisionnel HT – Opération d'équipement n° 3006 – Fonction 90 :

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Total HT
Travaux investissement	19 540 €	620 €	100 000 €	1 054 140 €	1 174 300 €

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Total HT
Etat					
Département					
Emprunt				1 174 300 €	1 174 300 €
Autofinancement	19 540 €	620 €	100 000 €	-120 160 €	
Total recettes	19 540 €	620 €	100 000 €	1 054 140 €	1 174 300 €

L'opération a ensuite été suspendue de 2019 à 2022, à l'exception de quelques frais d'insertion réalisés en 2019.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de reprendre ce projet et d'inscrire une enveloppe de 502 000 € HT en crédits de paiement au budget primitif 2023.

Concernant la reprise de l'autorisation de programme, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle durée jusqu'en 2025, avec un nouvel estimatif global prévu à 2 711 285 € HT et d'affecter les crédits de paiement de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel HT – Opération d'équipement n° 3006 – Fonction 90 :

Dépenses

	CA 2016	CA 2017	CA 2019	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total HT
Frais d'études et d'insertion	19 540 €	620 €	485 €		30 000 €	9 355 €	60 000 €
Fouilles archéologiques				502 000 €	998 000 €		1 500 000 €
Travaux d'aménagement					483 600 €	667 685 €	1 151 285 €
Total dépenses	19 540 €	620 €	485 €	502 000 €	1 511 600 €	677 040 €	2 711 285 €

Recettes

	CA 2016	CA 2017	CA 2019	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total HT
DRAC (40% fouilles)					600 000 €		600 000 €
ETAT (DSIL/DETR) (30 % travaux)					103 615 €	241 770 €	345 385 €
Emprunt					1 200 000 €		1 200 000 €
Autofinancement	19 540 €	620 €	485 €	502 000 €	-392 015 €	435 270 €	565 900 €
Total recettes	19 540 €	620 €	485 €	502 000 €	1 511 600 €	677 040 €	2 711 285 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la reprise de l'Autorisation de Programme intitulée « Viabilisation Zone Grande Rochette à REIGNAC-SUR-INDRE » ouverte en 2016 et suspendue en 2019, pour une **nouvelle période de trois ans (2023 à 2025)** et pour un montant global de **2 711 285 € HT**, suivant le plan de financement ci-dessus.
- **AFFECTE** la totalité des crédits à la mise en œuvre de l'opération d'équipement n° 3006 – Fonction 90 et **DIT** que l'échéancier ci-dessus pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.
- **VOTE** l'enveloppe de Crédits de Paiement pour l'exercice 2023 inscrite au Budget annexe Développement économique et touristique sur le **chapitre d'opération d'équipement 3006**, fonction 90.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 83

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

(A. PAINCHAULT- M. RONDWASSER – R. REZEAU)

.....

<p>DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) RÉVISION N°1 (BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE)</p>

Rapporteur : Eric Deniau

Le lac de Chemillé/Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé/Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique –promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé/Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Suite à une présentation en Conférence des Maires le 25 novembre 2021, les orientations d'un plan de développement touristique du site ont été validées par le conseil communautaire du 9 décembre 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce plan de développement touristique du site a pour objectifs de :

- Dynamiser la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois pour en faire un lieu attractif au vu de son potentiel touristique et de sa situation géographique
- Répondre à la demande des touristes avec une offre nature correspondant aux tendances actuelles et de demain, et cohérente avec l'identité du territoire
- Conserver le cadre naturel et préservé du site.

Ainsi deux axes de travail ont été retenus :

- Le désenvasement du lac, étape indispensable pour le maintien de la pièce d'eau et obligatoire d'un point de vue réglementaire, qui s'accompagnera d'une valorisation des sédiments
- Des aménagements touristiques ayant pour objectifs :
 - o D'améliorer et moderniser l'accueil et les services sur site
 - o De développer une offre innovante et originale, permettant une alternative à la baignade en cas d'épisodes de cyanobactéries.

Par délibération du 14 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une **durée de 4 ans à partir de 2022 (2022-2025)**, d'un montant global de **2 741 865 €**, selon le **plan de financement prévisionnel suivant** :

Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Honoraires et travaux	78 768 €	861 384 €	1 025 520 €	776 193 €	2 741 865 €
Total	78 768 €	861 384 €	1 777 952 €	776 193 €	2 741 865 €

RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Région	-	-	-	456 978 €	456 978 €
Département	26 256 €	287 128 €	341 840 €	258 731 €	913 955 €
Etat FDSIL ou DETR		143 564 €	170 920 €	129 365 €	443 849 €
FCTVA	12 921 €	141 301 €	168 226 €	127 326 €	449 774 €
Loches Sud Touraine	39 591 €	289 391 €	344 534 €	-196 207 €	477 309 €
Total	78 768 €	861 384 €	1 025 520 €	776 193 €	2 741 865 €

Au vu de l'état d'avancement de ce projet et du compte administratif 2022, il est nécessaire de procéder à la **révision n°1 de cette autorisation de programme**, en conservant la durée jusqu'en 2025 et en ramenant le **montant prévisionnel global à 2 697 147 € TTC** (2 247 621 € HT), suivant le plan prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Honoraires et travaux d'investissement	4 765 €	863 344 €	1 044 534 €	784 504 €	2 697 147 €
Total	4 765 €	863 344 €	1 044 534 €	784 504 €	2 697 147 €

RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Région CRST	-	133 613 €	157 087 €	-	290 700 €
Département	-	-	322 622 €	322 623 €	645 245 €
Etat DSIL/DETR	-	-	102 556 €	239 297 €	341 853 €
Etat (Sentiers nature)		-	153 316 €	41 399 €	194 715 €
Europe (FEDER/FEADER)		-	149 383 €	225 470 €	374 853 €
FCTVA	-	141 622 €	110 000 €	188 378 €	440 000 €
Loches Sud Touraine	4 765 €	588 109 €	49 570 €	-232 663 €	409 781 €
Total	4 765 €	863 344 €	1 044 534 €	784 504 €	2 697 147 €

Le montant des recettes indiquées reste prévisionnel et sera plus précisément indiqué dans le courant de l'année 2023.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision n°1 de l'autorisation de programme intitulée « **Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois** » pour un nouveau montant global de **2 697 147 € TTC** selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **AFFECTE** la totalité des crédits à la mise en œuvre de **l'opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe Développement économique et touristique)**
- **DIT** que l'échéancier ci-dessus pourra être modifié par délibération du conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.
- **VOTE** l'enveloppe de crédits de paiement pour l'exercice 2023 inscrite au budget annexe Développement économique et touristique sur le chapitre d'opération d'équipement n°303, fonction 95.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

**DÉSENVASEMENT DU LAC DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT)
RÉVISION N°2 (BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE)
ET SÉPARATION EN UNE AP ET UNE AE (AUTORISATION D'ENGAGEMENT)**

Rapporteur : Eric Deniau

Le 14 avril 2022, le conseil communautaire a voté la création d'une autorisation de programme sur le budget principal pour le désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois (2023-2025) et une autorisation de programme sur le budget annexe Développement économique et touristique pour le développement touristique du site (2022-2025), les deux opérations étant inscrites en section d'investissement.

Par la suite, des interrogations avaient surgi sur le bien-fondé de cette séparation en deux budgets et sur le caractère de dépense d'investissement à attribuer au désenvasement qui, selon l'instruction budgétaire et comptable, relèverait plutôt de la section de fonctionnement et concerne l'article 61521 « entretien de terrains ».

En réponse à la première interrogation, le conseil communautaire du 8 décembre 2022 avait supprimé du budget principal l'autorisation de programme relative au désenvasement et l'avait transférée sur le budget annexe développement économique et touristique.

En effet, le lac et l'ensemble du site de Chemillé-sur-Indrois, mis à disposition de la Communauté de communes par la commune, sont inscrits en totalité dans l'actif du budget annexe Développement économique et touristique, ce qui implique de retracer l'ensemble des opérations sur ce budget.

Afin de lever les doutes sur la possibilité d'inscription de la phase de désenvasement en section d'investissement, une lettre avait été adressée au Directeur départemental des finances publiques afin de sécuriser les écritures lors de la réalisation des dépenses.

Afin de justifier l'inscription en section d'investissement, la Communauté de communes Loches Sud Touraine mettait en avant le caractère novateur et complexe de cette opération qui ne semblait pas devoir être considérée comme un simple curage ou une remise en état de l'existant, mais comme une

réhabilitation globale comportant une valorisation des sédiments pour créer une presqu'île et des travaux d'amélioration visant à faciliter la gestion future du site.

Dans l'attente de la réponse, le conseil communautaire du 8 décembre 2022 avait cependant validé l'inscription de cette opération de désenvasement en section d'investissement en créant une nouvelle opération d'équipement n°310 intitulée « désenvasement du lac de Chemillé/Indrois et travaux annexes » et reprenant l'autorisation de programme créée en avril 2022 sur le budget principal avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n° 310– Fonction 831 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Honoraires et travaux	509 812 €	1 777 952 €	71 222 €	2 358 986 €
Total	509 812 €	1 777 952 €	71 222 €	2 358 986 €

RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Agence de l'Eau	-	91 579 €	-	91 579 €
Département	254 906 €	817 064 €	35 611 €	1 107 581 €
FCTVA	50 000 €	291 000 €	11 000 €	352 000 €
Loches Sud Touraine	204 906 €	578 309 €	24 611 €	807 826 €
Total	509 812 €	1 777 952 €	71 222 €	2 358 986 €

Dans sa réponse, le Directeur départemental des finances publiques, qui a sollicité son administration centrale au regard de la complexité de l'opération et de l'enjeu financier qu'elle représente, rappelle que « les dépenses doivent être enregistrées selon leur nature et non pas en fonction de leur coût », et, qu'à ce titre, « la détermination de l'imputation comptable de l'opération nécessite de distinguer d'une part, les travaux de curage et de vidange du lac de Chemillé-sur-Indrois, et, d'autre part, les travaux de création d'ouvrages qui seront réalisés ».

- Les **travaux de curage et de désenvasement**, qui n'auront « pour effet que de maintenir le lac de Chemillé-sur-Indrois dans un état normal d'utilisation » ne peuvent pas « s'analyser par nature comme constituant des dépenses d'investissement », et **doivent être imputés en section de fonctionnement sur une subdivision du compte 6152** « entretien et réparations sur bien immobiliers », **en l'occurrence sur l'article 61521 « terrains »**.
- En revanche, les **travaux d'aménagement** envisagés « feront partie des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable l'activité de la communauté de communes. Dès lors, **ces dépenses immobilisées devront être inscrites en section d'investissement.** »

En complément, le Directeur rappelle que des travaux d'adjonction réalisés et financés par un EPCI sur des immeubles mis à disposition appartiennent également à la collectivité propriétaire des biens mis à disposition, et doivent être retracés, s'ils sont considérés comme tels, sur le compte 2317 « immobilisations en cours – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition ».

Pour mémoire, il est important de rappeler que **ce compte est éligible au FCTVA** (correspondant à 16,404% des dépenses TTC réalisées).

A la suite de cette réponse, la direction Environnement a réparti de façon très précise et détaillée les dépenses globales de cette opération de désenvasement entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable.

Selon les nouvelles estimations, **le coût global de l'ensemble de l'opération de curage et désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois représente 2 053 148 € HT**, répartis en 714 965 € HT pour les dépenses de fonctionnement et 1 338 183 € HT pour les dépenses d'investissement, soit **848 169 € TTC pour le fonctionnement** (taux de TVA à 20% et 5,5%) **et 1 605 819 € TTC pour l'investissement, soit un coût global TTC de 2 453 988 € TTC.**

Les dépenses de fonctionnement ne pouvant pas apparaître dans l'autorisation de programme qui ne peut concerner que des dépenses d'investissement, il est proposé au conseil de créer une autorisation d'engagement (AE) pour le curage proprement dit, d'une durée de trois ans (2023-2025) et d'un coût prévisionnel de 848 169 € TTC, et de réviser l'autorisation de programme pour en

ramener le montant à 1 605 819 € TTC, selon les plans de financement prévisionnels détaillés ci-dessous.

1) AUTORISATION D'ENGAGEMENT (SECTION DE FONCTIONNEMENT) : CURAGE DU LAC DE CHEMILLE-SUR-INDROIS

Ces dépenses ne pourront pas faire l'objet de subventions des financeurs et ne seront pas éligibles au FCTVA.

Retraccées en section de fonctionnement, elles ne pourront pas non plus être financées par l'emprunt. Par conséquent elles seront entièrement financées par la communauté de communes sur ses fonds propres.

Plan de financement prévisionnel TTC –Chapitre 011– Fonction 831 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC	HT
Mise en œuvre du dispositif de filtrage en aval de l'ouvrage (61521)	76 560 €	-	-	76 560 €	63 800 €
Vidange du lac et pêche des poissons (61521)	205 260 €	-		205 260 €	171 050 €
Terrassement des sédiments (61521)	-	445 698		445 698 €	371 415 €
Rempoissonnement (61521)	-	-	71 222 €	71 222 €	67 509 € (taux 5,5%)
Maîtrise d'œuvre (617)	19 147 €	30 282 €		49 429 €	41 191 €
Total	300 967 €	475 980 €	71 222 €	848 169 €	714 965 €

RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Loches Sud Touraine	300 967 €	475 967 €	71 222 €	848 169 €
Total	300 967 €	475 980 €	71 222 €	848 169 €

2) AUTORISATION DE PROGRAMME (SECTION D'INVESTISSEMENT) : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LAC DE CHEMILLE/INDROIS

Plan de financement prévisionnel TTC –Opération d'équipement n° 310– Fonction 831 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	Total TTC	HT
Etude élaboration du plan de gestion (2031 puis 2317)	15 000 €	-	15 000 €	12 500 €
Aménagement accès ouvrage vidange (2317)	60 000 €	-	60 000 €	50 000 €
Renouvellement de la vantellerie (2317)	80 000 €	-	80 000 €	66 667 €
Dispositif de filtration (2317)	134 640 €	-	134 640 €	112 200 €
Création roselière pour valorisation des sédiments (2317)	-	1 095 534 €	1 095 534 €	912 945 €
Création pré-barrage pour futures pêches (2317)	-	59 136 €	59 138	49 280 €
Passé à anguilles (2317)	-	59 598 €	59 598 €	49 665 €
Maîtrise d'œuvre (2031 puis 2317)	17 699 €	84 212 €	101 911 €	84 926 €
Total	307 339 €	1 298 480 €	1 605 819 €	1 338 183 €

RECETTES	BP 2023	BP 2024	Total TTC
Département Indre-et-Loire	128 058 €	514 901 €	642 959 €
Agence de l'Eau	-	91 579 €	91 579 €
FCTVA		240 000 €	240 000 €
Loches Sud Touraine	179 281 €	452 000 €	631 281 €
Total	307 339 €	1 298 480 €	1 605 819 €

NB : le taux d'intervention définitif du Département d'Indre-et-Loire n'étant pas encore connu à la date d'élaboration du budget primitif, la participation 2023 a été calculée à hauteur de 50 % du coût HT, soit 128 058 €, de manière à inscrire cette recette au budget 2023.
Le montant des recettes indiquées reste prévisionnel et sera plus précisément arrêté dans le courant de l'année 2023.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision n°2 de l'autorisation de programme intitulée « Désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois et travaux annexes » du budget annexe Développement économique et touristique.
- **CRÉE** une **autorisation d'engagement** pour le curage proprement dit retracée en section de fonctionnement et intitulée « **Curage du lac de Chemillé-sur-Indrois** » pour une **durée de 3 ans à partir de 2023 (2023-2025)** et un montant total prévisionnel de **848 169 € TTC** selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **VOTE** l'enveloppe de crédits de paiement pour l'exercice 2023 inscrite au budget annexe Développement économique et touristique en section de fonctionnement sur le chapitre 011 - Fonction 831.
- **RÉVISE** l'autorisation de programme retracée sur la section d'investissement en la **renommant « Travaux d'aménagement du lac de Chemillé-sur-Indrois »** et en ramenant **son coût total prévisionnel à 1 605 819 € TTC.**
- **AFFECTE** la totalité des crédits de cette autorisation de programme à la mise en œuvre de l'opération d'équipement n° 310– Fonction 831.
- **VOTE** l'enveloppe de crédits de paiement pour l'exercice 2023 inscrite au budget annexe Développement économique et touristique sur le chapitre d'opération d'équipement n°310 - Fonction 831.
- **DIT** que les échéanciers ci-dessus pourront être modifiés par délibération du Conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) MONTANT 2023 ET RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES
--

Rapporteur : Eric Deniau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a instauré une Dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2018, avec des critères de répartition basés principalement sur la variation des dotations communales de péréquation DGF avant et après fusion.

Ce dispositif a été reconduit en 2019 avec une prise en compte des variations des dotations communales de péréquation DGF entre 2018 et 2019.

L'enveloppe avait été fixée à 453 507 € en 2019.

La loi de Finances pour 2020 a profondément modifié le régime de la Dotation de solidarité communautaire, dont les dispositions relèvent maintenant de l'article L 5211-28-4 du Code général des Collectivités territoriales qui stipule :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1°) De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

2°) De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En 2020, le Conseil communautaire a reconduit le montant de la dotation de solidarité communautaire 2019 (soit 453 507 €) et la même répartition entre les communes, conformément au régime dérogatoire prévu par la Loi de Finances.

En 2021, par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a fixé des nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire conformes à l'article L 5211-28-4 du Code général des Collectivités territoriales.

Ces critères sont les suivants :

- **Critères de droit commun** :
 - o Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes : **17,50 %**.
 - o Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant de la communauté de communes : **25%**
 - o Pondération par Population INSEE : **17,50 %**.
- **Critères complémentaires** :
 - o La variation des dotations de péréquation de la DGF communale 2019-2021 comparée à l'écart entre la DSC 2020 et le total intermédiaire de la DSC 2021 issue de l'application des deux critères de droit commun pondérés par la population, pour **39 %**, afin de tenir compte des disparités de ressources entre les communes et de ne pas bouleverser les équilibres budgétaires communaux 2021.
 - o Un critère supplémentaire de solidarité entre les communes permettant d'attribuer à la commune de Dolus-le-Sec (dont le montant de dotation de solidarité 2018, 2019 et 2020 avait été fixé à 1 €), un montant de dotation de solidarité communautaire 2021 correspondant aux critères de droit commun, pour **1 %**.

Il est proposé au conseil de maintenir les mêmes critères pour la dotation de solidarité communautaire 2023 et de fixer son **montant global 2023 à 454 805 €** (montant identique à 2021 et 2022).

La répartition de la DSC 2023 issue de l'application des critères exposés ci-dessus est donc identique à celle de 2021 et 2022 et s'établit de la façon suivante :

COMMUNES	DSC 2023 (montants arrondis)
ABILLY	658
AZAY-SUR-INDRE	2 809
BARROU	1 391
BEAULIEU-LES-LOCHES	14 747
BEAUMONT-VILLAGE	306
BETZ-LE-CHÂTEAU	546
BOSSAY-SUR-CLAISE	2 932
BOSSEE	6 176
BOURNAN	2 179
BOUSSAY	631
BRIDORE	7 857
LA CELLE-GUENAND	602
LA CELLE-SAINT-AVANT	376
CHAMBON	733

CHAMBOURG-SUR-INDRE	8 789
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	1 987
LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	5 275
CHARNIZAY	1 399
CHAUMUSSAY	257
CHEDIGNY	2 618
CHEMILLE-SUR-INDROIS	102
CIRAN	15 907
CIVRAY-SUR-ESVES	5 052
CORMERY	19 444
CUSSAY	4 813
DOLUS-LE-SEC	4 069
DRACHE	22 516
ESVES-LE-MOUTIER	3 228
FERRIERE-LARCON	136
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	6 527
GENILLE	26 473
LE GRAND-PRESSIGNY	462
LA GUERCHE	798
DESCARTES	1 972
LE LIEGE	13 955
LIGUEIL	26 409
LOCHES	51 201
LOCHE-SUR-INDROIS	6 414
LOUANS	4 661
LE LOUROUX	16 933
MANTHELAN	20 851
MARCE-SUR-ESVES	1 640
MONTRESOR	7 538
MOUZAY	16 013
NEUILLY-LE-BRIGNON	142
NOUANS-LES-FONTAINES	11 773
ORBIGNY	4 200
PAULMY	392
PERRUSSON	9 281
LE PETIT-PRESSIGNY	192
PREUILLY-SUR-CLAISE	575
REIGNAC-SUR-INDRE	4 522
SAINT-FLOVIER	1 548
SAINT-HIPPOLYTE	4 923
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	5 416
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	2 893
SAINT-SENOCH	4 497
SENNEVIERES	2 007
SEPMES	11 550
TAUXIGNY SAINT BAULD	10 763
TOURNON-SAINT-PIERRE	115

VARENNES	1 378
VERNEUIL-SUR-INDRE	3 078
VILLEDOMAIN	274
VILLELOIN-COULANGE	26 281
VOU	4 971
YZEURES-SUR-CREUSE	4 652
TOTAL	454 805

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire fixés par délibération du 30 septembre 2021.
- **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire 2023 à **454 805 €**.
- **APPROUVE** le montant attribué à chaque commune conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 739212, chapitre 014, au budget primitif 2023.
- **PRÉCISE** que le montant attribué à chaque commune sera versé en une seule fois courant mai 2023.

.....

BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
--

Rapporteur : Eric Deniau

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal d'un montant total de **33 113 797 €** s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 29 748 771 €
- **Section d'investissement** : 3 365 026 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2023 du budget principal d'un montant total de **33 113 797 €**, équilibré comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le versement d'avances remboursables du budget principal vers les budgets annexes des zones d'activité gérées en comptabilité de stocks (**Sepmes, Cussay et Draché**), pour un montant global de **14 510 €** (compte 27638 en dépenses), dans l'attente de l'encaissement du produit des ventes de terrains aménagés, étant précisé que les montants réels de ces avances pourront être inférieurs en fonction de la réalité des écritures effectuées sur les budgets de zones en 2023.
- **AUTORISE** le versement éventuel d'une subvention d'équilibre au budget annexe Développement économique et touristique d'un **montant maximum de 2 062 066 €** (compte 6748).

VOTANTS : 84

POUR : 82

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

(A. PAINCHAULT-M. SUZANNE)

=====

Discussion :

Monsieur Eric MOREAU souhaite évoquer l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. En 2022 il y a eu un produit fiscal de 376 000 € d'IFER et le montant de 2023 devrait être de 392 000 €. En se montrant un peu ambitieux sur le développement des ENR, l'IFER pourrait considérablement augmenter et donc procurer de nouvelles recettes pour la Communauté de communes. L'IFER photovoltaïque est un impôt ; il est fixé pour le photovoltaïque à 3 314 € par mégawatt installé. Pour l'IFER éolien, le montant fixé pour l'année 2023 est de 8 160 € par mégawatt installé. Si on reprend la stratégie de développement du photovoltaïque proposée par Monsieur MOREAU précédemment dans cette séance- avec plusieurs petits projets pour chaque commune-avec environ 5 projets sur une soixantaine de communes rurales, cela représente 70 mégawatts installés. Multiplié par 3 314 € cela fait environ 240 000 €, sachant que sur cette somme-là la Communauté de communes perçoit 70% le Département percevant les 30% restants. Cela ferait une somme assez significative (70% de 240 000 €). Si on parle de l'éolien et en étant raisonnable sur le développement, c'est-à-dire en se tenant à ce qu'avait exprimé le Schéma Régional Climat Air Energie, il y a un potentiel de 160 mégawatts possible sur le territoire. En reprenant ces mêmes 160 mégawatts, et en partant à 8 160 € qui est le forfait de l'IFER pour 2023, on arrive à une IFER totale de 1 305 000 € dont, 50% va à la Communauté de communes, soit 652 000 €. Au total, avec des projets tels que ceux-là, l'IFER augmenterait de plus de 820 000 € par rapport aux chiffres d'aujourd'hui, ce qui représente quasiment plus que le foncier bâti et le foncier non bâti pour la Communauté de communes. Certes il est important de déployer les énergies renouvelables, ne serait-ce que pour le climat, mais il convient de ne pas oublier qu'elles génèrent également des recettes fiscales non négligeables auxquelles il est bon de s'intéresser.

.....

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Eric Deniau

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Développement économique et touristique d'un montant total de **12 592 833 €** s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 6 104 963 €
- **Section d'investissement** : 6 487 870 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2023 du budget annexe Développement économique et touristique d'un montant total de **12 592 833 €** équilibré comme indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 84

POUR : 81

CONTRE : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 1
(R. REZEAU)

.....

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIERE

Rapporteur : Eric Deniau

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Eau régie à autonomie financière d'un montant total de **12 720 543,55 €** s'établit comme suit :

- **Section d'exploitation** : 8 153 072,78 €
- **Section d'investissement** : 4 567 470,77 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2022 du budget annexe Eau régie à autonomie financière d'un montant total de **12 720 543,55 €** équilibré comme indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 84

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIERE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Eric Deniau

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement régie à autonomie financière d'un montant total de **14 761 425,09 €** s'établit comme suit :

- **Section d'exploitation** : 8 536 450,96 €
- **Section d'investissement** : 6 224 974,13 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement régie à autonomie financière d'un montant total de **14 761 425,09 €** équilibré comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le remboursement au budget annexe eau de la partie des dépenses de personnel afférente au service Assainissement.

VOTANTS : 84

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

**BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – FINANCEMENT PAR LA TEOM
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Eric Deniau

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers financement par la TEOM d'un montant total de **10 629 846 €** s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 8 879 304 €
- **Section d'investissement** : 1 750 542 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2023 du budget annexe Déchets ménagers financement par la TEOM d'un montant total de **10 629 846 €** équilibré comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le remboursement des charges de personnel du service Déchets au budget principal.

VOTANTS : 84

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS ET ZONES D'ACTIVITÉS VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023
--

Rapporteur : Eric Deniau

Les projets de budget primitif 2023 des 9 budgets annexes de Lotissements et Zones d'activités économiques gérées en comptabilité de stocks s'établissent comme suit :

- **Budget lotissement le Bois de Ré à BETZ LE CHATEAU**
 - **Section de fonctionnement** : 98 177,94 € en dépenses et 98 178,72 € en recettes
 - **Section d'investissement** : 98 177,94 € en dépenses et 98 181,94 € en recettes

- **Budget lotissement Val au Moine à DESCARTES**
 - **Section de fonctionnement** : 220 642,68 € en dépenses et 220 644,47 € en recettes
 - **Section d'investissement** : 220 642,68 € en dépenses et 261 466,31 € en recettes

- **Budget zone d'activités du Rond à PREUILLY**
 - **Section de fonctionnement** : 363 681,33 € en dépenses et 366 630,96 € en recettes
 - **Section d'investissement** : 363 681,33 € en dépenses et 510 556,30 € en recettes

- **Budget lotissement les Morinières à DESCARTES**
 - **Section de fonctionnement** : 314 457 €
 - **Section d'investissement** : 314 457 €

- **Budget lotissement Les Portes du Sud à YZEURES SUR CREUSE**
 - **Section de fonctionnement** : 752 150,11 € en dépenses et 1 031 742,15 € en recettes
 - **Section d'investissement** : 752 150,11 €

- **Budget zone d'activités de SEPMEs**
 - **Section de fonctionnement** : 258 861,25 €
 - **Section d'investissement** : 265 295,25 €

- **Budget zone d'activités de DRACHE**
 - **Section de fonctionnement** : 130 785,31 €
 - **Section d'investissement** : 134 802,31 €

- **Budget zone d'activités de CUSSAY**
 - **Section de fonctionnement** : 9 007,53 €
 - **Section d'investissement** : 9 682,53 €

- **Budget zone d'activités de MANTHELAN**
 - **Section de fonctionnement** : 874 988,81 €
 - **Section d'investissement** : 874 988,81 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE**, par chapitre, les budgets primitifs 2023 des 9 budgets annexes de Lotissements et Zones d'activités économiques gérés en comptabilité de stocks, équilibrés comme indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 84

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

TAXES DIRECTES LOCALES TAUX 2023

Rapporteur : Eric Deniau

L'état 1259 EPCI, présenté sous une nouvelle maquette en 2023, fait apparaître les bases d'imposition prévisionnelles pour les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023, les produits prévisionnels de référence, les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 et les allocations compensatrices.

Le taux de la taxe d'habitation, figé à sa valeur 2019 de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que **les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Elle est désignée sous l'abréviation **THRS**.

Son taux de référence est le dernier voté en 2019, soit **9,30 % pour Loches Sud Touraine**.

En appliquant ce taux de référence pour la taxe d'habitation, et les taux votés en 2022 pour les trois autres impôts aux bases prévisionnelles notifiées sur l'état 1259 EPCI pour 2023, le produit de référence 2023 est le suivant :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 872 926 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 362 685 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 333 326 €
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 2 117 691 €

Soit un produit total de **3 686 628 € pour les ressources fiscales avec taux.**

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 sont les suivantes :

- Fraction TVA (au titre de la TH sur les résidences principales) : 5 997 312 €
- IFER : 392 613 €
- TASCOM : 531 948 €
- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 94 440 €

Soit un produit de 7 016 313 € pour ces ressources, auquel il convient d'ajouter le total des allocations compensatrices (803 494 €), de la DCRTP (399 934 €), et du FNGIR (589 361 €), ce qui donne un produit total de **8 809 102 € pour les ressources sans taux.**

Le total des ressources prévisionnelles au titre de la fiscalité directe locale pour 2023 est donc de 12 495 730 €.

Ce produit n'inclut toutefois pas la fraction de TVA attribuée en compensation de la CVAE (supprimée en 2023) et qui n'apparaît pas sur l'état 1259.

Son montant prévisionnel a été notifié séparément fin mars, soit trop tard pour être intégré dans le projet de budget primitif du budget principal. C'est le montant estimatif annoncé lors du Débat d'orientations budgétaires qui a été retenu pour le budget primitif, soit **2 050 000 €.**

Concernant les taux à voter pour 2023, **il est proposé de conserver les mêmes taux que ceux votés en 2022**, soit 21,53 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises, 0,691 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 4,28 % pour la taxe sur les propriétés non bâties, **et le taux voté en 2019 pour la taxe d'habitation, soit 9,30 %.**

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** cette proposition de maintien des taux.
- **VOTE** les taux des taxes directes locales 2023 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9,30 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **0,691 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **4,28 %**
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **21,53 %**.

VOTANTS : 84

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

<p>TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) TAUX 2023</p>
--

Rapporteur : Eric Deniau

Par délibération en date du 22 octobre 2020 portant harmonisation du régime de financement des déchets ménagers, le conseil communautaire a choisi la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble du périmètre de Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de définir, à compter du 1^{er} janvier 2022, 15 zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés, en fonction de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût pour 14 zones, et de la présence d'une installation d'élimination des déchets pour la 15^{ème}.

Ces zonages sont les suivants :

N°	Zonages (Tranches)	Critères suivant importance du service rendu
01	Tranche 1 CCLD toutes communes sauf Loches	Collecte en porte à porte <i>(y compris PR à moins de 100 ml)</i>
02	Tranche 2 CCLD Loches	Collecte en porte à porte <i>(y compris PR à moins de 100 ml)</i>
03	Tranche 3 CCLD toutes communes sauf Loches	Jusqu'à 300 ml du circuit <i>(entre 100 et 300 ml)</i>
04	Tranche 4 CCLD Loches	Jusqu'à 300 ml du circuit <i>(entre 100 et 300 ml)</i>
05	Tranche 5 CCLD toutes communes	A plus de 300 ml du circuit
06	Tranche 6 CCM toutes communes	Collecte en porte à porte <i>(y compris PR à moins de 100 ml)</i>
07	Tranche 7 CCM toutes communes	Jusqu'à 300 ml du circuit <i>(entre 100 et 300 ml)</i>
08	Tranche 8 CCM toutes communes	A plus de 300 ml du circuit
09	Tranche 9 CCGL toutes communes	Collecte en porte à porte <i>(y compris PR à moins de 100 ml)</i>
10	Tranche 10 CCGL toutes communes	Jusqu'à 300 ml du circuit <i>(entre 100 et 300 ml)</i>
11	Tranche 11 CCGL toutes communes	A plus de 300 ml du circuit
12	Tranche 12 CCTS toutes communes	Collecte en porte à porte <i>(y compris PR à moins de 100 ml)</i>
13	Tranche 13 CCTS toutes communes	Jusqu'à 300 ml du circuit <i>(entre 100 et 300 ml)</i>
14	Tranche 14 CCTS toutes communes	A plus de 300 ml du circuit

	Zonage lié à la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets	Rayon et communes concernées
15	Présence installation d'élimination des déchets « La Baillaudière »	1 kilomètre (Loches et Chanceaux-près-Loches)

Il est rappelé que lors de cette même séance, le Conseil communautaire avait décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le mécanisme de lissage des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts et en avait fixé la durée à 10 ans.

Les taux sont à déterminer chaque année en fonction du besoin de financement observé, des bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux et de possibles modifications de tranches.

Au vu des bases prévisionnelles notifiées pour 2023 et du projet de budget primitif 2023 du service Déchets ménagers, il est proposé de voter les 15 taux 2023 tels que présentés dans le tableau reproduit ci-dessous :

N°	Tranche	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus
01	Tranche 1 CCLD toutes communes sauf Loches Porte à porte	12 059 481	14,28 %	1 722 094
02	Tranche 2 CCLD Loches Porte à porte	8 812 397	11,13 %	980 820
03	Tranche 3 CCLD toutes communes sauf Loches jusqu'à 300 m	611 343	13,82 %	84 488
04	Tranche 4 CCLD Loches jusqu'à 300 m	183 308	10,88 %	19 944
05	Tranche 5 CCLD toutes communes plus de 300 m	518 381	7,37 %	38 205
06	Tranche 6 CCM toutes communes Porte à porte	3 934 627	16,59 %	652 755
07	Tranche 7 CCM toutes communes jusqu'à 300 m	438 065	14,79 %	64 790
08	Tranche 8 CCM toutes communes plus de 300 m	647 778	7,37 %	47 741
09	Tranche 9 CCGL toutes communes Porte à porte	6 735 597	16,59 %	1 117 436
10	Tranche 10 CCGL toutes communes jusqu'à 300 m	759 536	14,79 %	112 335
11	Tranche 11 CCGL toutes communes plus de 300 m	499 235	7,37 %	36 794
12	Tranche 12 CCTS toutes communes Porte à porte	13 050 220	13,12 %	1 712 189
13	Tranche 13 CCTS toutes communes jusqu'à 300 m	821 839	11,15 %	91 635
14	Tranche 14 CCTS toutes communes plus de 300 m	902 517	8,53 %	76 985
15	Présence installation d'élimination des déchets « La Baillaudière » (1 km autour)	122 290	7,37 %	9 013
			Total	6 767 224 €

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les propositions des taux de la TEOM 2023.
- **VOTE les taux de la TEOM 2023** selon le tableau présenté ci-dessus.

VOTANTS : 84

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5
(F. LION – S. GERVAIS – F. HIDALGO
- A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

REPRISE SUR PROVISION SUITE A TITRES RÉGLÉS BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
--

Rapporteur : Eric Deniau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a poursuivi depuis 2017 la pratique des provisions mise en place par la Communauté de communes Loches Développement sur le budget annexe Développement économique et touristique, qui concernent principalement les loyers impayés.

De 2017 à décembre 2020, ces provisions semi-budgétaires étaient mandatées au **compte 6815** (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, elles sont mandatées au **compte 6817** (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) suite à une observation de la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2017, avait constitué une provision semi-budgétaire de **53 020 €** pour des titres de 2014 à 2016 (**2014** : titre n°607 / **2015** : titre n°670 / **2016** : titres n°143, 498, 573, 609, 656) sur le **compte 6815**.

Par ailleurs, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 8 décembre 2022, avait constitué une provision semi-budgétaire de **14 954 €** pour des titres de 2019 à 2021 (**2019** : titres n°1026, 1113 / **2020** : titres n°13, 132, 189, 217, 280, 320, 378, 411, 490, 554, 649, 678, 733, 768, 935, 967, 1049, 1074, 1105 / **2021** : titres n°4, 33, 120, 169, 185, 213, 304, 361, 380, 408, 472, 500) sur le **compte 6817**.

Le Service de Gestion Comptable de Loches ayant réussi à recouvrer tous ces titres, le risque de non-recouvrement est écarté et ces deux provisions peuvent être reprises puisqu'elles sont devenues sans objet.

Il est proposé de reprendre ces deux provisions par :

- un titre de **53 020 €** à émettre au compte **7815.01** du budget annexe développement économique et touristique.
- un titre de **14 954 €** à émettre au compte **7817.01** du budget annexe développement économique et touristique.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** une reprise de la provision pour risques réalisée en 2017 sur les titres du budget annexe Développement économique et touristique pour **53 020 €**.
- **ACCEPTE** une reprise de la provision pour risques réalisée en 2022 sur les titres du budget annexe Développement économique et touristique pour **14 954 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 du budget annexe Développement économique et touristique au chapitre 78 et que les reprises de ces deux provisions seront titrées au compte 7815.01 pour un montant de **53 020 €** et au compte 7817.01 pour un montant de **14 954 €**.

VOTANTS : 84

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

(M-N. SUZANNE)

.....

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA) RAPPORT ANNUEL 2022

Rapporteur : Christine Beffara

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants.

Le conseil communautaire a créé, lors de sa séance du 31 janvier 2019, ladite commission et en a défini la composition. Cette composition a été modifiée par délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021.

L'article L2143-3 du CGCT prévoit que la CIA établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport a été validé par la CIA lors de sa séance du 27 janvier 2023.

Le conseil communautaire

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2022 établi par la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

=====

Discussion :

Madame Régine REZEAU souhaite savoir si un recensement des logements et de l'équipement des communes va être réalisé.

Madame Christine BEFFARA, Vice-Présidente en charge des Politiques sociales et de la Santé, confirme que les communes vont être consultées avant la fin de l'année.

.....

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) CONVENTION-CADRE

Rapporteur : Sophie Métadier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

Vu le programme des Petites Villes de Demain lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion signée le 20 avril 2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, ainsi que les communes de Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil, Loches et Preuilly-sur-Claise, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national dit des Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques, et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur **trois phases** :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain, signée entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine, les cinq communes Petites Villes de Demain, l'Etat, la Région, le Département, l'Anah, l'ADAC 37, la Banque des Territoires et Sites et Cités Remarquables de France, le 20 avril 2021.
- **Phase 2** : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par l'élaboration d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2028.

Ce projet de convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI dans une continuité territoriale et urbaine. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Il est essentiel que la revitalisation des cinq Petites Villes de Demain s'inscrive dans une démarche de projet partagée avec les acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Intercommunalité et communes concernées, Etat, Région, Conseil départemental, et de toutes les parties prenantes, sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet.

L'ORT est créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant, le cas échéant, la suspension des autorisations d'implantation en périphérie.

Ainsi, Loches Sud Touraine et les communes signataires souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT pour :

- mettre en œuvre les ambitions du territoire visant à renforcer le pôle principal du territoire et à revitaliser les centralités, avec la mise à disposition d'outils opérationnels tant sur l'habitat que sur le commerce, les espaces publics et l'économie ;
- atteindre des objectifs ambitieux de transition énergétique et écologique ;
- mieux répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat du territoire avec, d'une part, la continuité de l'OPAH classique mise en œuvre sur le territoire depuis 2018 et la mise en place d'une OPAH-RU sur Loches et Beaulieu-lès-Loches, pour les thématiques "sortie de vacances" et "propriétaires bailleurs", cibles peu atteintes dans le cadre de l'OPAH classique déjà en cours. Une étude pré-opérationnelle OPAH-RU a été réalisée sur Loches et Beaulieu-lès-Loches. La signature de la convention OPAH-RU est prévue pour l'été prochain, date à laquelle l'OPAH actuelle sera également reconduite.

La future convention-cadre s'inscrit dans la continuité de l'ORT initiale dont la convention avait été signée en décembre 2019 entre la Communauté de Communes et les villes de Loches et Beaulieu-lès-Loches. Elle permettra l'intégration des villes de Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise, pôles structurants de l'armature territoriale de Loches Sud Touraine, dans un esprit de complémentarité, d'équilibre et de solidarité.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes « Petites villes de demain » Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil, Loches et Preuilly-sur-Claise. Elle répond aux ambitions inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 27 octobre 2021 entre l'Etat, la Région, le Conseil départemental et l'Intercommunalité.

Elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions de la Communauté de communes en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des cinq communes identifiées dans le cadre de l'ORT ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;

- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les actions prévues sont classées par thématiques et par maître d'ouvrage.

Les thématiques sont les suivantes :

- Habitat/logement ;
- Espaces verts et mobilités douces ;
- Aménagements des espaces publics ;
- Equipements et services publics ;
- Tourisme / Culture et Patrimoine ;
- Economie Locale et Commerce.

La convention-cadre proposée porte sur une durée de cinq ans et pourra être modifiée par avenant, en particulier pour l'actualisation des fiches-actions qu'elle intègre.

La convention-cadre sera soumise à l'approbation du conseil municipal des communes concernées, après délibération en Conseil Communautaire de ce jour.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le projet d'Opération de Revitalisation de Territoire et la convention-cadre correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 84

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

.....

<p>RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ CONVENTION DE PARTICIPATION – AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION</p>

Rapporteur : Gérard Hénault

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 9 décembre 2021 décidant de retenir l'opérateur MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) dans le cadre d'une convention de participation, à compter du 1^{er} mars 2022, pour une durée de 6 ans,

Il est rappelé que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans ce cadre, par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine décidait, s'agissant du risque santé :

- de retenir l'opérateur MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) dans le cadre d'une convention de participation, à compter du 1^{er} mars 2022, pour une durée de 6 ans
- de fixer le montant mensuel de participation à 15 € brut par agent, indépendamment du temps de travail de l'agent.

Le cahier des charges de la consultation lancée en 2021 prévoyait que les tarifs soient gelés pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

Ce gel n'incluait malheureusement par l'indexation des tarifs sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS). Or l'augmentation du plafond du PMSS étant de 6.943 % pour 2023, les tarifs santé applicables au 1^{er} mars 2023 vont augmenter dans les mêmes proportions à cette date.

Afin de tenir compte du caractère très exceptionnel de cette situation et afin que les agents ne subissent pas une augmentation dont l'éventualité n'avait pas été annoncée, ni lors de la souscription de la convention de participation par la collectivité, ni lors des démarches individuelles d'adhésion qui ont suivi, il est proposé d'augmenter la participation de 10 € brut par mois et par agent en la portant ainsi de 15 € à 25 € brut par mois et par agent.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant mensuel de participation à 25 € brut par agent, indépendamment du temps de travail de l'agent, étant précisé que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

.....

<p style="text-align: center;">MOTION PORTANT SUR LE SOUTIEN A L'ACCUEIL DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES NOUVELLE GÉNÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE</p>
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a adopté à l'unanimité une résolution de soutien à l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires sur son territoire le 7 décembre 2021 et a approuvé, par délibération du 26 janvier 2023, un cahier d'acteur en faveur de l'accueil de nouveaux réacteurs et autorisé son dépôt dans le cadre du Grand débat public national sur le nouveau nucléaire.

La COP 26 a réaffirmé, sur la base des études du Groupement Intergouvernemental d'Etudes sur le Climat (GIEC), la cruciale nécessité de la lutte contre le changement climatique. Les questions énergétiques sont au cœur du sujet. La contribution de l'électronucléaire au futur mix énergétique est un point clé de la stratégie de notre pays.

Il est rappelé que le Chinonais a été pionnier dans son soutien à l'énergie nucléaire.

Dès 1963, les premiers MWh ont été produits par le réacteur dit Chinon 1, également connu sous le nom de « La Boule » qui a fonctionné jusqu'en 1973. 2 autres réacteurs de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz ont par la suite été exploités sur ce même site (Chinon A2 : 1965-1985 et Chinon A3 1966-1990). Par la suite ce sont 4 réacteurs de la filière à eau pressurisée qui ont été mis en service entre 1982 et 1988.

A également été accueilli dès 1964 l'Atelier des Matériaux Irradiés, installation de recherche et d'expertise unique et dont le rôle a été fondamental dans la réussite du parc nucléaire français. Un nouveau laboratoire, le Lidec, a pris le relais depuis 2014.

Le Groupe Intra, qui développe des robots d'intervention dans le cadre de la sûreté nucléaire est également implanté à Avoine depuis de nombreuses années.

Enfin, le territoire de Chinon Vienne et Loire a su réunir les conditions techniques et industrielles pour accueillir le démonstrateur de démantèlement des réacteurs Graphite Gaz qui est en cours de construction.

Plusieurs générations ont porté cette histoire industrielle, qui a impliqué de nombreuses familles vivant en Touraine et permis un développement économique majeur à côté des filières agricole, viticole et touristique.

La filière nucléaire est appelée à jouer un rôle indispensable dans le cadre de la transition écologique. A ce titre, l'évolution des techniques de production d'électricité d'origine nucléaire doit permettre de faire face aux évolutions de la consommation d'énergie notamment dans le cadre d'une diminution de l'utilisation des énergies fossiles, génératrices importantes de production de CO2.

Enfin, les retombées financières de la centrale bénéficient aux autres communes et intercommunalités d'Indre-et-Loire à travers le fonds départemental de péréquation issu de la suppression de la taxe professionnelle ou via la péréquation horizontale (Fonds de péréquation communal et intercommunal).

Il est précisé que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a affirmé son soutien à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire dans ce cadre, par motion en date du 23 janvier 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **DÉCIDE** de soutenir la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire qui veut accompagner une nouvelle étape de son histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires de nouvelle génération, contribuant ainsi à la stratégie nationale de souveraineté énergétique et de transition écologique.

VOTANTS : 84

POUR : 81

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

(A. PAINCHAULT – R. REZEAU - M-N. SUZANNE)

=====

Discussion :

Madame Sophie METADIER exprime son point de vue :

« La mise en place de la filière nucléaire nouvelle génération a pour objet de maintenir les compétences nécessaires et d'assurer l'excellence opérationnelle de la filière nucléaire française. Contribuer à la modernisation et à la performance de notre outil industriel, c'est sécuriser l'accès à une énergie décarbonée compétitive, au service de notre indépendance énergétique et de notre sécurité d'approvisionnement.

Ce type de projet permet a priori d'agir en faveur de la transition écologique et de maintenir un haut niveau de recherche et développement dans notre pays. La diversité des métiers et des compétences est propice au maintien et à la croissance de l'emploi en Touraine.

Il me semble toutefois indispensable de prendre en compte cet apport d'énergie décarbonée dans le bilan global de production d'énergie de la Touraine, je parle ici du département. Ainsi, la réflexion sur l'installation d'ENR me semble devoir être pensée à cette échelle, et pas seulement à celle des communautés de communes. Le travail sur les sobriétés foncière et énergétique, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers impliquent de limiter (limiter ne voulant pas dire interdire) les petits projets à fort impact visuel qui dégradent fortement nos paysages, notre patrimoine et notre économie touristique.

Il me semble enfin qu'il est fondamental d'être particulièrement attentif et exigeant quant à la sûreté des installations et à la gestion des déchets, à court, moyen et très long termes. La recherche sur ces sujets très sensibles est majeure. Nous ne pouvons prendre le risque d'une dégradation dans le temps de la sûreté des installations de production ou de stockage. «

Madame Régine REZEAU souligne qu'il ne faut pas nier l'importance et la place du nucléaire dans le mix énergétique qui est nécessaire pour répondre aux besoins en électricité. Elle s'interroge toutefois quant à la légitimité de se positionner par rapport à un projet qui concerne un territoire voisin et s'étonne de voir que ne se posent pas cette fois les questions d'impact sur la santé, la biodiversité, le paysage etc. Elle indique ne pas se sentir légitime pour se positionner et soutenir cette motion.

Monsieur Eric MOREAU explique soutenir complètement le projet d'EPR à Chinon, de par le besoin du nucléaire pour réussir la transition énergétique. Il tient cependant à faire remarquer que le plus grand risque que ce projet n'aboutisse pas relève essentiellement du problème du débit de la Loire, puisque les 4 centrales nucléaires qui sont actuellement installées en région Centre sont toutes les 4 installées sur la Loire. Or, l'été dernier, elles n'ont pu continuer à produire uniquement que parce que l'Etat a relevé réglementairement les températures moyennes admissibles dans la Loire, mais cela ne pourra pas durer éternellement. Aborder le problème du débit de la Loire -notamment pendant l'été- c'est aussi aborder le problème du stockage de l'eau, problème qui est très important aujourd'hui un peu partout en France, mais il faudra l'aborder parce que le nucléaire sur des fleuves tels que la Loire n'aura pas d'avenir si le débit n'est pas sécurisé.

Madame Marie-Nicole SUZANNE se demande si l'avis du conseil communautaire serait le même si le territoire devait recevoir les déchets nucléaires qui sont produits par ces centrales. Elle indique qu'elle votera contre cette motion, ne serait-ce que pour la problématique des déchets nucléaires produits.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Secrétariat de séance / Suppression de la retransmission Youtube

En tant que Secrétaire de séance du Conseil communautaire du 2 mars 2023, Monsieur Adrien PAINCHAULT regrette la décision de suppression de la retransmission vidéo Youtube, d'autant qu'elle permettait la retranscription des débats et que cette retranscription s'avèrera plus complexe sans cet outil. Il remarque que sans ce moyen le rôle du Secrétaire de séance et le travail des agents concernés sera rendu plus difficile. Au-delà de l'argument économique qui a prévalu dans cette décision, il craint de perdre en qualité pour les futurs procès-verbaux.

Il tient donc à rappeler aux conseillers communautaires la nécessité de se servir des micros lors de leurs interventions au cours de la séance, sans quoi ces dernières ne pourront être prises en compte lors de l'établissement du procès-verbal. Il indique également que, pour une parfaite retranscription des présences pendant les diverses délibérations de la séance, il convient que les personnes quittant définitivement la salle avant la fin du Conseil signalent leur départ à l'agent administratif prenant en note les éléments permettant l'établissement du procès-verbal.

Cartographie régionale des zones favorables à l'éolien en Centre-Val de Loire

Madame Régine REZEAU expose sa question :

« Le contexte d'urgence climatique et, plus récemment, de tension sur l'approvisionnement en énergie, confirme la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables.

Afin d'atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie en matière d'éolien terrestre, tout en s'assurant de la nécessaire conciliation de son développement avec les différents enjeux des territoires, le Conseil de Défense écologique du 8 décembre 2020 engageait les Préfets de Région à établir une cartographie des zones propices au développement éolien.

Une phase de concertation a été menée dans le cadre de l'élaboration de la cartographie régionale des zones favorables à l'éolien en Centre-Val de Loire, à laquelle différents acteurs ont été associés (collectivités, associations, acteurs de l'énergie...).

Les contributions recueillies à cette occasion ont permis de consolider les travaux régionaux au regard des différents enjeux partagés.

Sur la base des premières cartographies régionales, des travaux d'harmonisation nationale ont ensuite été engagés, conduisant à diverses adaptations dans les éléments précédemment partagés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une restitution finale lors d'un webinaire le 24 mars 2023, auquel participaient notamment la Communauté de communes Loches Sud Touraine, ainsi que Madame Maggy ERNST, Présidente du collectif anti-éolien, et moi-même, en tant que Maire concernée par un projet.

Or, depuis cette restitution qui a été suivie d'une transmission des documents le 28 mars, pourquoi la Communauté de communes n'a-t-elle pas relayé l'information auprès de l'ensemble des communes du territoire, afin de préparer la suite de cette démarche ?

Pour chacune des énergies renouvelables, chaque territoire devra faire des propositions de zones d'accélération pour répondre aux objectifs nationaux. Faute de réponse adaptée, l'Etat sera amené à arbitrer.

A noter que, dès le 3 avril 2023, le collectif anti-éolien a quant à lui communiqué son interprétation auprès des élus du territoire ».

Monsieur le Président Indique que cette réunion s'est déroulée à la demande de l'Etat et a été préparée et organisée par la DREAL. Le but de la réunion était de présenter une carte des emplacements possibles pour installer des éoliennes. Toutefois la Communauté de Communes Loches Sud Touraine n'est pas le vecteur de communication de l'Etat, qui ne lui a d'ailleurs pas demandé, et c'est donc la DREAL qui assumera la responsabilité de communiquer cette carte.

Madame REZEAU rappelle qu'une délégation de compétences a été donnée en la matière à la Communauté de communes et qu'elle représente donc les communes du territoire. Elle estime que les informations recueillies par la collectivité devraient donc être communiquées aux communes. Elle regrette n'avoir reçu -en tant que Maire concernée- l'information de ce webinaire, par les services de la Sous-Préfecture, que le matin même du dit séminaire.

Monsieur le Président réaffirme que la Communauté de communes n'est pas le représentant de l'Etat auprès des communes et que c'est à la DREAL d'envoyer à chaque commune la carte établie par ses soins. Il confirme que les délais d'information de ce type de réunions par les services de l'Etat sont effectivement globalement courts. Il rappelle que l'objectif de ladite réunion était uniquement de présenter la première ébauche de cette carte qui n'est pas a priori définitive, d'autant que certaines zones d'exclusion n'y sont pas spécifiées. La Communauté de communes a été invitée à une visioconférence, mais ce n'est pas à elle de répercuter ce qui lui a été communiqué sur ce projet de l'Etat, d'autant que de fortes interrogations subsistent. Cependant il indique qu'il est possible, si tel est souhaité, de transmettre la carte qui a été présentée, avec toutefois toutes les réserves évoquées quant à son caractère provisoire.

.....

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 29 juin 2023, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H25.